

Comité de Patronage des Habitations ouvrières

et des

Institutions de Prévoyance

DE LA VILLE DE LIÈGE

ET DES COMMUNES LIMITROPHES

RAPPORT

SUR LES

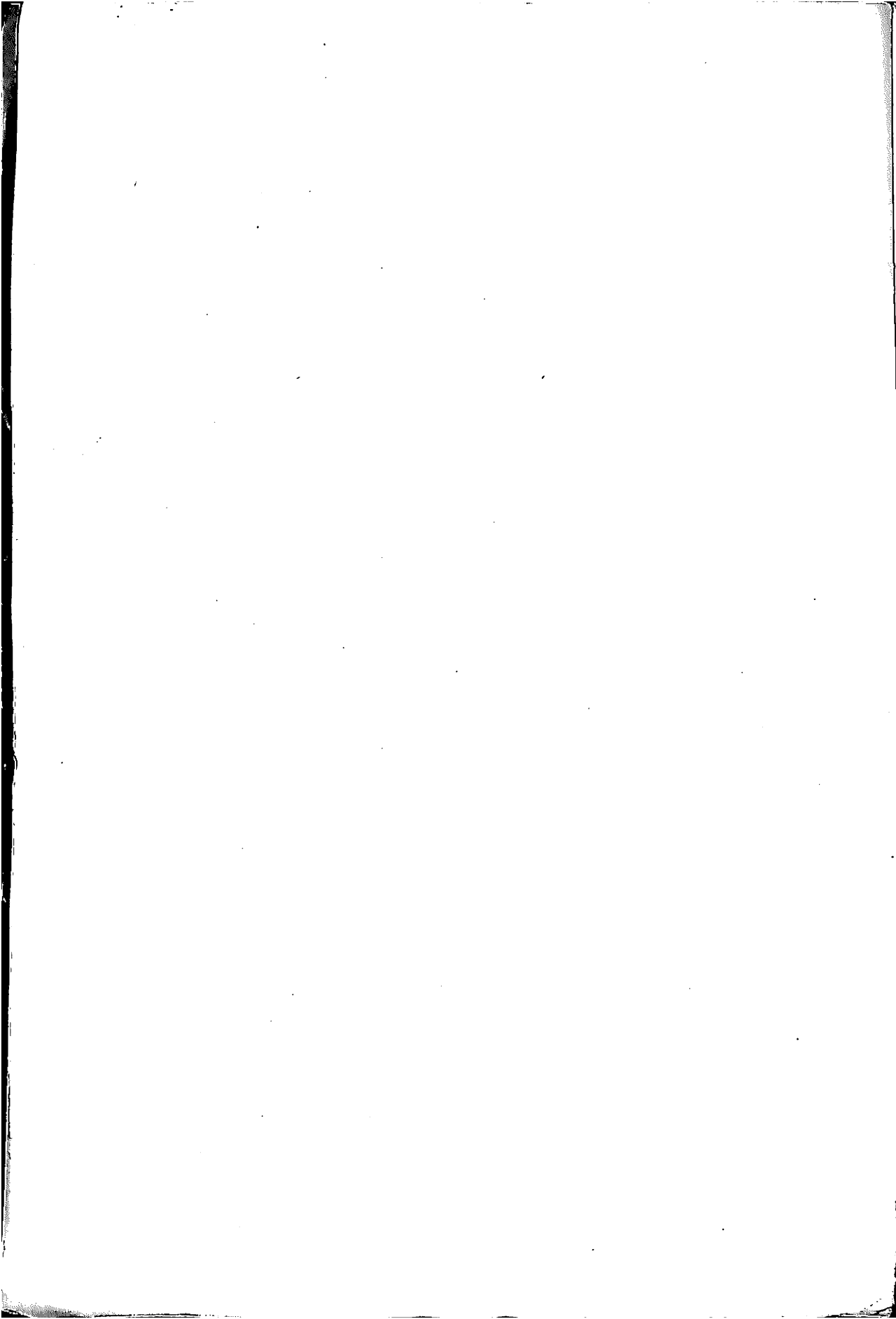
OPÉRATIONS DU COMITE EN 1913



IMPRIMERIE LIÉGEOISE. HENRI PONCELET, SOC ANON
RUE DES CLARISSES. 54. LIÈGE

114958





Liège, le 21 janvier 1914.

A Monsieur le Ministre de l'Intérieur,

A Monsieur le Ministre de l'Industrie et du Travail.

*A Messieurs les Gouverneur-Président et Membres
de la Députation permanente du Conseil provincial de Liège.*

Nous avons l'honneur de vous présenter le rapport sur les opérations du Comité, pendant l'année 1913, en nous conformant autant que possible à la circulaire ministérielle du 28 décembre 1894.

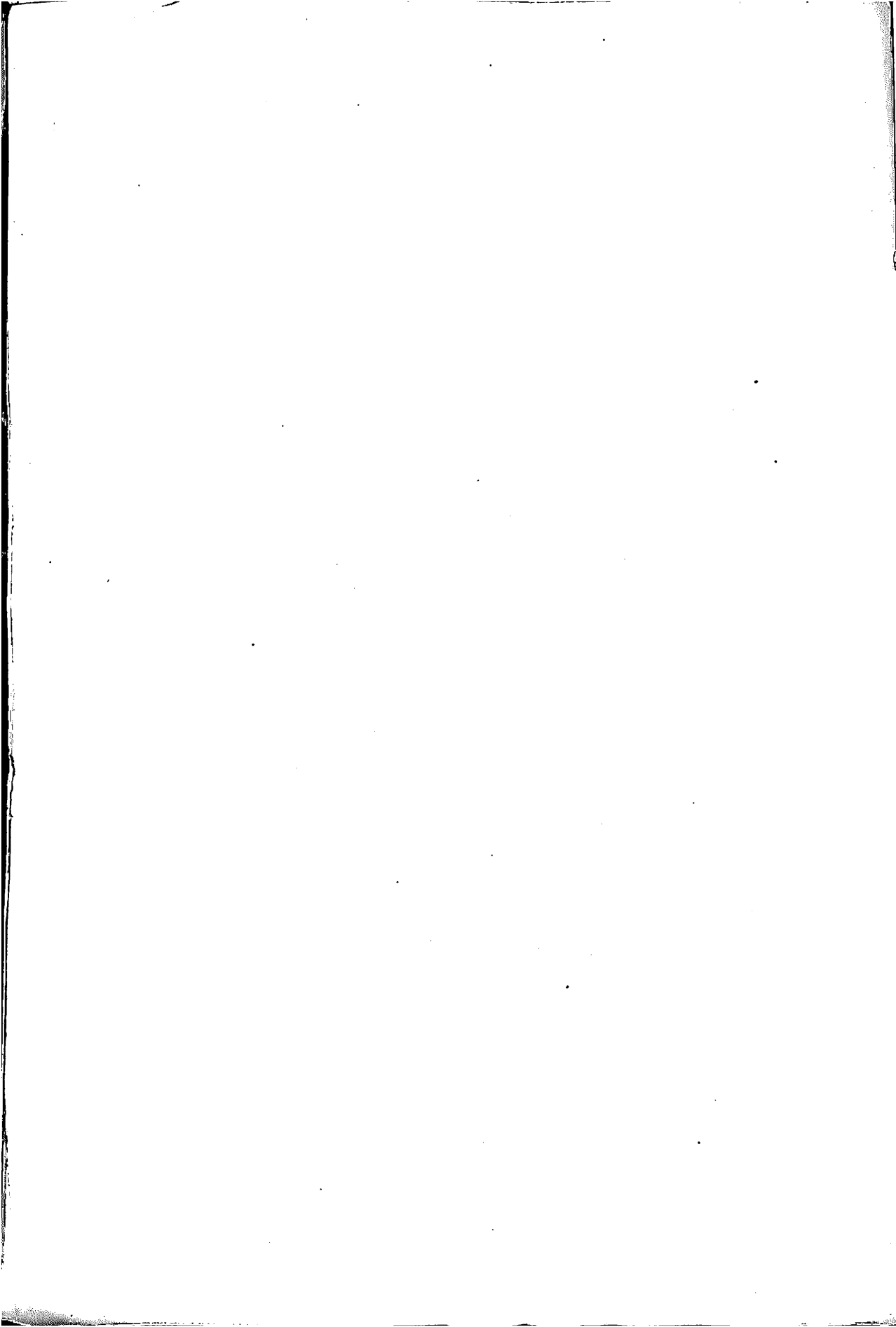
Nous avons fait rentrer dans la troisième partie, relative aux institutions de prévoyance, les travaux du Comité en exécution de la loi du 10 mai 1900, sur les pensions de vieillesse.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de notre considération la plus distinguée.

POUR LE COMITÉ :

Le Secrétaire,
E. MAHAIM

Le Président,
F. PUTZEYS.





PARTIE GÉNÉRALE

COMPOSITION DU COMITÉ ET DU BUREAU

SÉANCES ET PRÉSENCES

Le 31 décembre 1912 expirait le mandat des membres du comité en exercice.

Un arrêté royal du 30 décembre 1912 a renouvelé les mandats de MM. Chauvin, Croonenberghs, de Nimal, de Terwangne, Evrard et Thuriaux. M. Jaspar, architecte, a été nommé en remplacement de M. Lousberg, décédé.

Par arrêté du 5 décembre 1912, la Députation permanente a renouvelé les mandats de MM. Ansay, Doat, Lairesse, Mahaim, Putzeys, Rutten et Tombeur. M. Bologne, qui nous avait adressé sa démission, a été remplacé par M. Galopin, F., conseiller provincial et communal.

Cette décision était prise lorsque M. Rutten nous fit part de son intention de ne pas solliciter un nouveau mandat. Malgré nos instances, notre distingué collègue, n'a pu revenir sur sa décision. Il a été remplacé par M. Isidore Mercenier, avocat et conseiller provincial.

Dans sa séance du 27 février 1913, le Comité a réélu, à l'unanimité, son ancien bureau : M. Putzeys, F., président ; MM. Ansay et Thuriaux, vice-présidents, et M. Chauvin, trésorier.

Un arrêté de la Députation permanente en date du 20 février 1913, a nommé M. Mahaim, secrétaire du Comité.

Le 19 novembre, la mort nous enlevait M.V. Chauvin, trésorier du Comité depuis sa création.

Il apportait à nos travaux l'esprit élevé d'un homme de science, la bonté d'un homme de cœur. Il avait su conquérir non seulement le respect, mais l'affection de tous.

Nous reproduisons les discours prononcés à la salle académique de l'Université de Liège par M. le Président, au nom du Comité, et par M. le Secrétaire, au nom de la Société mutualiste *Vers ma Maison*.

Discours de M. PUTZEYS,

Président du Comité.

Le Comité de Patronage des habitations ouvrières et des institutions de prévoyance de la ville de Liège m'a confié la mission douloureuse de rendre un dernier hommage au collaborateur qui, depuis 24 ans, n'a pas cessé de lui donner les preuves du dévouement le plus absolu.

Les circonstances m'ayant mis en rapport avec Victor Chauvin dès sa jeunesse, j'ai pu apprécier de bonne heure qu'à son intelligence si pénétrante, si fine, à sa culture si étendue, que voilait sa modestie, s'alliaient les dons du cœur le plus chaleureux. Vous venez d'entendre révéler les mérites du savant, et l'on a mis en pleine lumière la réputation qu'il s'était acquise dans les milieux érudits ; il m'appartient de vous dire comment cet homme, qui avait connu prématurément les difficultés de l'existence et qui en avait triomphé par son courage et sa volonté, aussitôt qu'il fut en possession des éléments essentiels de bonheur, la sécurité au sein d'une famille unie, se préoccupa des moyens capables d'assurer à autrui les satisfactions dont il jouissait lui-même. Il fut un adepte convaincu de la solidarité, et les œuvres sociales propres à garantir la stabilité du foyer ouvrier trouvèrent en lui le propagandiste le plus actif.

Sa place était tout naturellement marquée dans les rangs des Comités de Patronage des habitations ouvrières et des institutions de prévoyance instaurés par la loi de 1889.

Nommé membre du Comité liégeois en 1890 et immédiatement chargé de remplir les fonctions de trésorier, dès l'année suivante il contribue au succès de l'enquête sur la situation hygiénique des logements populaires : l'autorité dont il dispose en qualité de Président du Comité de Saint Gilles lui permet d'entraîner ses collègues et de les stimuler par son exemple, car il assume la tâche de visiter un grand nombre de maisons de son quartier et de rédiger des rapports détaillés où il consigne ses observations.

Les travaux ordinaires du Comité n'ont pas eu de collaborateur plus fervent : Chauvin nous apportait le concours de son expérience, fruit de ses rapports incessants et familiers avec la classe ouvrière, et l'appoint de ses connaissances juridiques dans l'examen des questions contentieuses et des projets de loi intéressant les travailleurs.

Lorsque le Comité fut appelé à s'occuper des pensions de vieillesse, la bonté de notre regretté collègue lui suggéra souvent des solutions de nature à corriger la rigueur et l'étroitesse des règles administratives. Mais ses tendances altruistes trouvèrent d'autres moyens de se satisfaire. Désireux d'amener l'ouvrier rangé à se créer un foyer, alors même qu'il ne possède pas les ressources nécessaires pour obtenir des Sociétés de garantie des avances qu'il remboursera successivement, il eut d'abord une idée bien conforme à sa générosité naturelle : sous le patronage de la *Société Franklin*, il institua, en 1900, « *La première mise* », société qui s'est donné la mission de recevoir des fonds et de les prêter sans intérêt aux ouvriers qui, à raison d'une ambition légitimée par la régularité, l'honorabilité de leur vie, méritent d'être encouragés et mis à même d'obtenir les prêts nécessaires à l'acquisition d'une maison.

Deux ans plus tard, il fondait, avec MM. Rutten, Mahaim et Hanson, la Société mutualiste « *Vers ma Maison* ». Cette fois, il s'agit de grouper des ouvriers qui, réunissant leurs épargnes, constitueront le premier apport que réclame l'accession à la propriété de l'habitation familiale, apport qu'accroîtront les versements des membres honoraires et les subsides des pouvoirs publics. La création d'une section de prévoyance qui a pour but de garantir, en cas de maladie ou de blessure entraînant une incapacité de travail prolongée, le paiement de la

mensualité due à la Société de crédit, eut pour effet le recrutement de nombreux associés.

A peine la loi de 1889 était-elle appliquée que Chauvin signale son insuffisance. Il fait ressortir qu'en limitant à l'ouvrier, considéré au sens le plus étroit du mot, le bénéfice des faveurs fiscales, la loi a méconnu la situation tout aussi intéressante où se trouvent placés certains groupes de petits employés qui, s'ils occupent dans l'échelle sociale un rang en apparence plus enviable, sont réduits à végéter dans les conditions les plus pénibles. Chauvin fait partager son sentiment à notre Comité, qui émet un vœu conforme à son désir. Malheureusement, en dépit de l'intervention des Congrès d'habitations ouvrières qui se sont succédés depuis 20 ans, la notion de l'habitation à bon marché n'a pas encore prévalu dans notre législation, et le promoteur de cette généreuse pensée n'aura pas eu la joie de la voir réalisée.

M'arrêterai-je à vous dire le charme que sa présence apportait au sein d'un Collège d'où sont bannies les distinctions sociales, les différends politiques et les intérêts particuliers, chacun ne s'attachant qu'à remplir, dans la mesure de ses forces, la tâche qui lui est dévolue ?

De prime abord, Chauvin, notre doyen d'âge, séduisait ses nouveaux collègues par les qualités qui attirent le plus sûrement la sympathie : la générosité, l'aménité, la courtoisie et, au cours de nos débats, son enjouement et les pointes de sa délicate ironie ramenaient toute exagération à la juste mesure.

Notre excellent et regretté collègue aimait la vie ; il en a noblement usé et elle lui a été douce et bonne. Il lui a été donné de voir éclore et se développer des œuvres où il avait mis le meilleur de son âme ; ses rêves généreux ont pris corps et des organismes robustes et vivaces lui survivront. Chauvin nous a quittés sans avoir eu le temps de ressentir le déchirement qui l'eût étreint s'il avait pu se rendre compte que l'heure de la séparation avait sonné. Il laisse à tous ceux qui l'ont connu et aimé des exemples qui perpétueront sa mémoire.

Discours de M. E. MAHAIM,

Secrétaire du Comité. vice-président de la Société mutualiste « Vers ma Maison ».

« C'est au nom d'une modeste société mutualiste, la société « Vers ma Maison » que je demande à saluer l'homme de bien qui en fut le Président.

» M. Chauvin était l'un de ses fondateurs. Il y est venu tout naturellement, tout simplement, comme à une œuvre qui répondait à une pensée chère, à un battement de son cœur. Procurer à l'ouvrier qui veut acquérir un foyer en propre les moyens d'accroître son épargne, aider son premier effort et soutenir sa persévérance, c'était poursuivre la même idée généreuse qui était au fond de son initiative dans « *La première mise* ». Et M. Chauvin ne s'est pas contenté d'être aux cotés de notre Président d'honneur, M. Rutten, aux assemblées générales. Il a su éveiller les générosités discrètes. Par deux fois, il est venu nous apporter des sommes considérables dont les donateurs restaient anonymes. On ne sait pas combien il existe chez nos concitoyens d'élan de solidarité qui ne demandent qu'à se déployer et quel rayonnement de bonté une âme droite et confiante comme celle de M. Chauvin peut propager.

» Aussi, ce n'est pas assez dire que nos membres avaient pour lui sympathie et reconnaissance. Ils l'aimaient d'affection, parce qu'ils le sentaient avec eux du plus profond de son être. Nous perdons en lui un Président parfait, celui qui est de tous l'ami respecté. Sa mémoire vivra à jamais en nous. »

Le Comité est composé à l'heure actuelle, de la façon suivante :

Président :

M. F. PUTZEYS, professeur à l'Université, membre du Conseil supérieur d'hygiène :

Vice-Présidents :

MM. A. ANSAY, ouvrier typographe, à Liège ;
T. THURIAUX *, conseiller à la Cour de Cassation, à Liège.

Secrétaire :

M. E. MAHAIM, professeur à l'Université de Liège, à Sclessin (Ougrée).

Membres :

- MM. J. CROONENBERGHIS *, curé, à Liège ;
E. DE NIMAL *, attaché au Secrétariat des Œuvres sociales, à Liège ;
R. DE TERWANGNE *, banquier, à Liège ;
H. DOAT, directeur général de la Compagnie des conduites d'eau,
à Liège ;
J. EVRARD, ouvrier monteur, à Liège ;
F. GALOPIN, Membre de la Chambre des Représentants, Conseiller
communal, à Liège ;
P. JASPAR, architecte, à Liège ;
L. LAIRESSE, ouvrier mécanicien, à Liège ;
I. MERCENIER, avocat, conseiller provincial, à Liège ;
P. TOMBEUR, ingénieur-architecte, échevin de la ville de Liège.

Le Comité s'est réuni 18 fois au cours du dernier exercice.

Onze séances ont été consacrées, en partie à l'examen des demandes d'allocation de 65 fr. et partie à l'étude de questions concernant les habitations ouvrières. Ces dernières seules ont fait l'objet des autres réunions.

M. Mahaim, secrétaire du Comité, délégué par celui-ci, a assisté à cinq des séances tenues par la commission spéciale nommée par le Conseil provincial pour étudier la question de l'édification d'hôtelleries populaires.

TABLEAU DES PRÉSENCES

MEMBRES	25 février	12 mars	2 avril	16 avril	30 avril	7 mai	21 mai	11 juin	25 juin	9 juillet	16 juillet	23 juillet	30 juillet	13 août	17 septembre	22 octobre	3 décembre	31 décembre	TOTAUX
ANSAY	1	1	1	1	1	1	1	1	1	*	1	1	1	*	1	1	1	1	13
CHAUVIN (1)	1	1	1	1	1	1	*	1	1	1	*	*	*	1	1	*	1	1	11
CROONENBERGHS	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	4
DE NIMAL	1	1	1	1	1	1	1	1	1	*	1	1	1	1	*	1	1	1	15
DE TERWANGNE	1	1	1	1	1	1	1	*	1	1	1	*	1	1	*	1	1	1	1
DOAT	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	1
EVARD	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	18
GALOPIN	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	4
JASPAR	1	1	1	1	1	1	*	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	15
LAIBESSE	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	18
MAHAIM	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	18
MERCENIER (2)	1	*	1	1	*	1	1	1	1	1	1	1	1	1	*	1	1	1	14
PUTZEYS	*	1	*	1	1	1	1	*	*	1	1	1	1	1	*	1	1	1	12
THURIAUX	1	1	1	1	*	1	1	1	*	1	*	1	*	*	*	1	1	1	11
TOMBEUR	1	1	1	1	1	*	1	*	*	1	*	1	1	1	1	1	1	1	4

(1) Décédé le 19 novembre 1915. — (2) Nommé le 27 février 1915 et installé en séance du 2 avril suivant.
N. B. L'astérisque (*) indique que le membre a prié le Comité d'excuser son absence.



HABITATIONS OUVRIÈRES

CHAPITRE I.

SALUBRITÉ DES MAISONS. — HYGIÈNE DES LOCALITÉS.

I. — Enquête.

Nous avons pu livrer à l'impression les résultats de notre enquête sur la situation hygiénique du quartier avoisinant la halle aux viandes à Liège. Le volume sera illustré de photographies. Nous faisons suivre ce rapport de celui concernant les maisons de logement de la ville de Liège.

Le Conseil provincial a soumis à l'examen d'une commission spéciale la question de l'érection d'hôtels populaires aux frais de la Province.

A la demande de cette commission, nous avons entrepris une enquête, dont nous ferons connaître les résultats dans notre prochain rapport, sur les maisons de logement des communes de St-Nicolas-lez-Liège et Ans.

Au cours du dernier exercice, nous avons continué notre enquête à Jupille.

Ainsi que nous l'écrivions dans notre rapport de l'an dernier, il s'agissait de rechercher les améliorations qui pourraient être apportées aux maisons ouvrières de

cette localité. Les propositions soumises par nos enquêteurs ont été examinées soigneusement. Une délégation du comité, composée de M. le président, de M. le secrétaire et de M. Jaspar, a revu les maisons signalées par nos enquêteurs avant l'envoi de nos rapports à M. le Bourgmestre de Jupille.

Ce fonctionnaire veut s'employer à faire réaliser les améliorations que nous avons signalées. Il est secondé par ses collègues du Conseil communal. Jupille est actuellement doté d'une distribution d'eau ; une usine à gaz, pour l'éclairage public et privé, y est installée ; la création d'un réseau d'égouts suivra bientôt ; d'importants travaux de voirie sont en voie de réalisation.

Dans le courant de l'été, nous procéderons, avant d'en publier les résultats, à une revision des cahiers de notre enquête de Vottem. Si le temps et les ressources nous le permettent, nous espérons également livrer à l'impression le rapport sur notre enquête dans la commune d'Ans.

CHAPITRE II.

CONSTRUCTION DE MAISONS OUVRIÈRES.

PLANS-TYPES.

RÈGLEMENTS COMMUNAUX SUR LES BATISSES.

I. — Plans-Types.

Nous avons distribué aux administrations communales, aux sociétés d'habitations ouvrières, aux fédérations et sociétés mutualistes, la brochure contenant les plans primés par le jury du concours de plans-types organisé par notre comité.

Nous devons nous féliciter de l'attention que nous avons éveillée chez les intéressés : cette brochure nous est demandée par des architectes, des entrepreneurs, des ouvriers.

Ces derniers s'adressent plus souvent à nous, soit pour obtenir des conseils, en vue de la construction d'une habitation, soit pour être renseignés sur la marche à suivre pour obtenir un prêt, soit enfin pour réclamer au sujet des impositions qui frappent les immeubles dont ils sont propriétaires.

II. — Règlements d'hygiène.

A la suite de notre enquête à Jupille, nous avons signalé à l'Administration communale, la nécessité de reviser son règlement sur les bâtisses. Nous avons également élaboré un règlement sur l'occupation des logements, que nous avons soumis au Conseil supérieur d'hygiène publique avant d'en proposer l'adoption aux communes de notre ressort.

Les règlements adoptés par les Conseils communaux de Bressoux et d'Angleur nous ont été transmis pour avis, par M. le Gouverneur de la Province.

Ils s'écartaient parfois des dispositions du règlement général, mais nous ne doutons pas, connaissant l'intérêt qu'éveillent dans toutes nos communes les questions d'hygiène, qu'avec l'appui de M. le Gouverneur, il ne soit remédié aux lacunes que nous avons signalées.

L'administration communale d'Ans nous a soumis, avant d'en proposer l'adoption au Conseil communal, un projet de règlement de l'espèce.

Nous félicitons ces administrations de leur intelligente initiative et nous sommes convaincus que les autres communes suivront leur exemple.

CHAPITRE III.

SOCIÉTÉS D'HABITATIONS OUVRIÈRES.

1. — Sociétés de crédit.

La Société anonyme de Garantie pour favoriser la construction de maisons ouvrières, à Liège, a, pendant l'exercice écoulé, prêté une somme de 49.400 fr. pour achat de 14 maisons et de 235.700 fr. pour construction de 58 habitations. Les primes d'assurance, dont la Société a fait l'avance, représentent une somme de 35.148 francs.

La Société a, en outre, avancé une somme de 4.020 fr. à un ouvrier qui avait primitivement emprunté à une société industrielle. Dans cette somme est comprise la valeur de la police d'assurance s'élevant à 912 francs.

Au total, les prêts, au nombre de 73, se montent donc à 299.908 fr., les primes d'assurance à 36.060 fr. Deux de ces prêts sont remboursables en 15 ans, deux en 20 ans, un en 18 ans et le reste en 25 ans.

Les 73 emprunteurs sont assurés sur la vie.

La valeur des immeubles sur lesquels la Société a prêté en 1913 étant de 415.755 fr., les prêts représentent net plus de 72 % de la valeur hypothécaire qui les garantit et 81 % de cette valeur si l'on tient compte du montant des primes d'assurance sur la vie.

Les 73 immeubles sont situés dans 23 communes de l'arrondissement de Liège ; il y en a 20 dans le ressort de notre Comité.

Le tableau ci-après fournit des renseignements détaillés au sujet de ces derniers immeubles.

COMMUNES	Montant du prêt	Prime d'assurance vie	Valeur des terrains	Valeur des construc- tions	Valeur hypothé- caire	Durée du prêt	Montant de la mensualité
Angleur	5.000	575	2.247	4.753	7.000	25 ans	28 fr.
Ans.	5.000	647	3.000	4.000	7.000	25 "	28 "
	4.500	500	1.237	5.763	7.000	25 "	25 "
	4.100	455	847	4.166	5.013	25 "	22 "
	4.500	455	1.648	5.352	7.000	25 "	25 "
Bressoux.	5.000	537	2.000	5.000	7.000	25 "	28 "
Grivegnée	4.500	510	743	4.660	5.403	25 "	25 "
	4.000	497	—	4.550	4.550	25 "	23 "
	4.200	425	2.000	5.000	7.000	25 "	23 "
	4.000	625	1.500	5.500	7.000	25 "	23 "
Herstal	4.500	583	2.055	4.945	7.000	25 "	28 "
	4.500	583	—	5.800	5.800	25 "	26 "
	3.800	454	1.114	3.712	4.826	25 "	21 "
Jupille.	800	58	—	2.800	2.800	20 "	5 "
Liège	4.500	609	1.740	5.250	6.990	25 "	26 "
Ougrée (Sclessin).	4.500	559	1.389	5.611	7.000	25 "	25 "
	4.000	541	993	5.515	6.508	25 "	23 "
St-Nicolas	4.500	559	2.188	4.812	7.000	25 "	25 "
Tilleur	4.500	559	398	4.649	5.047	25 "	25 "
	4.500	609	363	4.840	5.203	25 "	26 "
TOTAUX.	85.900	10.330	25.462	96.678	122.140		

Depuis sa fondation, la Société a consenti 2.430 prêts, représentant une somme totale de 9.295.644 francs. Les immeubles sont évalués à 12.009.161 francs.

Les avances de la caisse d'épargne, depuis l'origine, s'élèvent à 6.158.875 fr. 56.

Les opérations de la Société subissent, depuis 1912, un temps d'arrêt, par suite du retrait des avances de la Caisse d'épargne. Celle-ci a dû, en effet, suspendre provisoirement ses avances à l'œuvre des habitations ouvrières.

Au cours de chacun des deux exercices, la Société a dû écarter, faute de ressources suffisantes, plus de cent demandes.

Les opérations de la Société se récapitulent comme suit, au 31 décembre 1912 :

Nombre de prêts depuis l'origine : 2.357.	
Montant des prêts	8.995.736 -
Primes d'assurance vie	1.690.244,88
Avance et débours	100.626,89
Intérêts	1.975.981,79
	<hr/>
Total.	12.762.589,56
Versements des emprunteurs	6.458.144,67
	<hr/>
Solde au 31 décembre 1912	6.304.444,89

En ajoutant au montant des prêts les primes d'assurance sur la vie, on constate que les remboursements s'élèvent à 4.381.535 fr. 99, ce qui représente 42 % des avances de la Société et 72 % des versements effectués par les emprunteurs.

Les 2.357 prêts ont été contractés dans les conditions suivantes de remboursement :

Remboursement en 25 ans : 1.841 prêts.	
» 20 » 272 »	
» 15 » 177 »	
» 10 » 67 »	

La mensualité réclamée de l'ouvrier est de 6 à 56 fr. 1.447 ouvriers sont logés pour un loyer variant de 120 à 300 fr. et 724 pour un loyer de 312 à 360 francs, payable pendant 25, 20 ou 15 ans et, à ce prix, ils sont assurés sur la vie.

Dans ces mêmes conditions, 212 ménages sont logés pour un loyer de 72 à 180 francs.

165 emprunteurs payent plus de 360 fr. annuellement, soit de 31 à 56 francs par mois.

Ces derniers chiffres ne sont pas exorbitants, si l'on tient compte de l'importance de l'emprunt, de la durée du prêt et de l'âge des contractants.

Sous le rapport des professions, les emprunteurs se classent comme suit :

Mineurs	451	Electriciens.	43
Armuriers	131	Industrie sidérurgique.	805
Verriers	112	Logement et mobilier .	182
Carriers	92	Vêtement et alimenta-	
Journaliers et manœuvres	159	tion	71
Ouvriers de chemins de		Divers	72
fer, postes	114		
Petits employés.	69		
Magasiniers et transports	56		
		TOTAL.	2.357

Les opérations effectuées dans notre ressort s'élevaient à 1.037, se répartissant comme suit :

COMMUNES	Nombre d'habitations	Montant des prêts	VALEUR DES	
			Terrains	Constructions
Angleur	94	384.050	99.823	420.399
Ans	38	156.500	33.877	166.736
Bressoux	68	297.900	84.836	319.058
Glain	10	38.900	7.316	43.086
Grivegnée	88	368.400	74.010	402.755
Herstal	175	637.011	98.344	683.590
Jupille.	12	42.100	8.502	36.448
Liège	256	1.136.825	233.389	1.290.909
Ougrée.	197	804.240	160.666	890.601
Saint-Nicolas	37	153.910	32.306	171.481
Tilleur.	31	120.850	17.181	130.643
Vottem	31	116.450	18.840	125.361

La Société anonyme *Le Foyer de l'Ouvrier* a consenti en 1913, 191 prêts, dont 92 pour construction et 99 pour achat de maisons.

Tous ces prêts, à l'exception de deux, sont garantis par une assurance sur la vie.

La somme prêtée en 1913 s'élève à 581.300 fr. ; elle représente un peu plus de 68 % de la garantie hypothécaire, soit 851.973 fr.

Depuis l'origine, la société a prêté à 4167 ouvriers, une somme de 10.326.920 fr. Les maisons acquises ou bâties sont évaluées à 15.217.000 fr.

L'Habitation à bon marché a avancé, en 1913, 230.000 fr. à 53 emprunteurs pour achat de 14 maisons et pour construction de 39 habitations sises surtout dans la banlieue de Liège.

Depuis sa fondation, la Société a prêté à 233 ouvriers ou employés des sommes s'élevant à 974.475 fr. au 31 décembre 1913.

La Société a en outre payé les primes d'assurances.

Les avances de la Caisse d'épargne se montent à 704.000 fr. dont 150.000 fr. reçus en 1913.

Au 31 décembre 1913, 28 prêts étaient remboursés dont deux par décès.

Le montant des prêts consentis en 1913 par les trois sociétés ayant leur siège social à Liège, s'élève à 1.047.000 fr. C'est 84.800 fr. de plus que l'an dernier, mais c'est encore 270.000 fr. de moins qu'en 1911.

Le nombre des emprunteurs a augmenté de 36 unités : 317 au lieu de 281.

Mais nous ne sommes guère revenus à la situation normale, la Caisse d'épargne ayant maintenu sa décision de cesser provisoirement ses avances aux sociétés.

II. — Avances de la Caisse d'épargne.

L'Habitation à bon marché a obtenu, en 1913, une avance de 150.000 fr. ; notre Comité avait formulé un avis favorable sur la demande faite par cette société.

III. — Sociétés de construction.

L'Ancienne Société liégeoise pour l'achat et la construction de maisons d'ouvriers à Liège, n'a plus édifié aucune maison depuis 1910.

Depuis son origine, cette société a construit 140 maisons.

De ce nombre, 74 sont vendues, dont 17 avec assurance-vie. Il y a 66 maisons louées, qui toutes étaient occupées à fin décembre 1913.

La Société liégeoise des maisons ouvrières a construit, en 1913, 17 maisons, à Liège, rue de la Chaîne et rue Fond des Taves, et à St-Nicolas-lez-Liège, rue du Snapeux.

Les terrains ont une superficie moyenne de 130 m² et ont coûté de 800 à 1000 fr. Chaque construction a nécessité en moyenne, une dépense de 4.500 fr.

Depuis l'origine (1867) jusqu'à fin décembre 1913, la société a construit 696 maisons :

628 sont vendues et
68 louées.

La Société anonyme le *Logement ouvrier* a terminé en 1913, la construction des immeubles formant la cité de la rue de l'Ouest. Une maison à logements multiples à front de rue et douze petites maisons en retrait, ont été édifiées ; un autre groupe de 13 maisons et une maison à logements multiples ont été construits en 1912.

Cette société dispose actuellement d'un capital de 380.000 fr. entièrement versé.

Les immeubles de la société se composent :

1° d'une maison, rue Porte-Grumsel, comprenant 20 appartements de quatre pièces chacun ;

2° deux maisons, rue de l'Ouest, contenant l'une dix et l'autre quinze appartements de trois pièces ;

3° de vingt maisons, de quatre pièces, avec cave, grenier et cour, en retrait de la rue de l'Ouest.

Ces logements sont tous occupés actuellement.

Nous avons fait connaître dans notre rapport de 1912. les prix de location et les conditions imposées aux locataires.

IV. — Sociétés industrielles.

Nous n'avons rien à ajouter aux notices publiées dans nos rapports des années 1910, 1911 et 1912.

V. — Subsidés provinciaux.

La Députation permanente disposait en 1913 d'un crédit (non limitatif) de 8.000 fr., en faveur des ouvriers qui ont acheté ou construit une maison et qui ont en même temps contracté une assurance sur la vie.

Nous avons indiqué, dans notre rapport de 1910, le mode de répartition de ce subside.

La Députation permanente a accordé une prime de deux francs à 1007 emprunteurs. 992 autres ont obtenu une prime proportionnelle à leurs versements pour l'assurance. La somme totale distribuée s'élève à fr. 8.462,70. 1438 ouvriers ayant emprunté aux organismes ayant leur siège dans le ressort du Comité, ont obtenu des primes s'élevant à 5.945 fr. 74.

PRÊTEURS	Nombre d'ouvriers ayant obtenu une prime		Montant des primes
	de deux francs	proportionnelle	
<i>La Garantie</i>	304	198	2.316,74
<i>Le Foyer</i>	448	395	2 985,59
<i>L'Habitation à bon marché.</i>	1	19	177,73
<i>Ancienne société liégeoise .</i>	—	2	11,61
<i>La Ville de Liège</i>	—	20	52,35
<i>La Vieille-Montagne</i>	—	51	401,67
TOTAUX.	753	685	5.915,74
	1438		

CHAPITRE IV.

CONSTRUCTION DE MAISONS OUVRIÈRES PAR LES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES ET LES INSTITUTIONS CHARITABLES.

I. — Bureau de bienfaisance de Jupille.

Les maisons construites par le bureau de bienfaisance de Jupille ont rapporté en 1913 une somme de 1728 fr., soit le loyer complet. Les frais divers se sont élevés à 376 fr. 23, de sorte que le revenu net s'établit à 1351 fr. 77.

Le capital aliéné pour la construction des maisons rapportait 1439 fr. 15 ; la différence, soit 87 fr. 38 a été déduite du compte d'amortissement ; à ce compte a été porté le subside de 626 fr. accordé sur les fonds provinciaux. Il s'élevait, au 31 décembre 1913, à 4721 fr. 18, ce qui représente 9.82 % du capital engagé dans l'entreprise, au lieu de 8.40 % à fin 1912.

Pour la première fois, depuis 1908, les maisons ont produit moins que le capital engagé rapportait à cause d'une dépense extraordinaire de 261 fr., d'ailleurs signalée dans notre rapport de l'an dernier.

II. — Prêts par la Ville de Liège.

(Proposition Rutten)

L'Administration communale de Liège nous a fait parvenir les renseignements ci-après, concernant les avances de fonds consenties par la Ville, en 1913, pour construction ou acquisition d'habitations ouvrières.

Le nombre de prêts pour lesquels des actes ont été passés s'est élevé à 34, pour une somme totale de 220,200 francs dont frs 213,155.09 coût des immeubles et frs 7,044.91 pour frais divers.

Cette somme de 220,200 francs se décompose comme

suit : 182.000 francs pour 28 prêts consentis pour construction ; 38,200 francs pour 6 prêts consentis pour acquisitions.

La valeur de la garantie hypothécaire se monte à frs 213,155-09 non compris une garantie supplémentaire (assurance sur la vie) de 1,000 frs par prêt, conformément à l'article 7 de la délibération du 17 juin 1907, relative à ces avances de fonds.

Ces 34 prêts sont tous remboursables en 66 ans.

Le montant des capitaux assurés s'élève, pour 14 de ces emprunteurs, à frs 18,534. Trois de ces assurances sont supérieures à 1,000 francs.

Les autres bénéficiaires de ces prêts n'ont pas encore fait parvenir de proposition définitive, leurs constructions n'étant pas terminées.

Aucun emprunteur n'a remboursé en 1913, les annuités restant dues à la Ville.

Deux d'entre eux sont décédés dans le courant de la même année. Les capitaux de 1,066 frs et 1,000 frs assurés sur leurs têtes ont été versés à la Caisse communale, et la valeur des annuités restant dues par leurs veuves, a été réduite en conséquence.

Au 31 décembre dernier, la Ville avait accordé 179 prêts comportant une somme totale de 1,143,860 frs.

CHAPITRE V.

CERTIFICATS DÉLIVRÉS PAR LE COMITÉ.

Le Comité a délivré, en 1913, 660 certificats :
133 pour achats de maisons (art. 14) ;
272 pour achats de terrains (art. 14) ;
et 255 pour prêts (art. 16).

230 ouvriers ayant déjà acquis un terrain ou une maison ont obtenu des certificats pour prêts ; un ouvrier ayant acquis deux parcelles de terrain joignantes, pour édifier une seule maison a obtenu deux certificats ; sept certificats ont été délivrés à des acquéreurs indivis de deux maisons.

425 maisons ont donc été acquises ou construites en 1913 par des ouvriers ayant reçu des certificats du Comité.

Le fisc ne nous a notifié jusqu'ici aucun rejet de certificats délivrés en 1913.

Le tableau de la page 25 donne le nombre de certificats délivrés, d'après leurs différentes catégories, depuis l'existence du Comité. Le tableau de la page 26 indique approximativement le nombre de maisons bâties par des ouvriers avec les faveurs de la loi du 9 août 1889; celui ci-dessous répartit les certificats d'après la commune où est situé l'immeuble acquis.

Répartition par communes des certificats délivrés pour actes d'achat.

COMMUNES	DE TERRAINS	DE MAISONS	TOTAUX
Angleur	9	4	13
Ans	12	7	19
Bressoux	33	11	44
Glain	—	—	—
Grivegnée	24	8	32
Herstal	40	31	71
Jupille	9	2	11
Liège	72	48	120
Ougrée (Sclessin)	33	3	36
Saint-Nicolas	4	4	8
Tilleur	1	—	1
Vottem	12	2	14
Hors du ressort	23	13	36 ⁽¹⁾
TOTAUX	272	133	405

⁽¹⁾Certificats délivrés à des ouvriers domiciliés dans notre ressort pour des acquisitions d'immeubles situés en dehors du ressort.

**Certificats délivrés par le Comité du 1^{er} mai 1890
au 31 décembre 1913
(Déduction faite des certificats refusés par le fisc).**

ANNÉES	POUR L'ACHAT D'UNE MAISON (Art. 14)	POUR L'ACHAT D'UN TERRAIN (Art. 14)	POUR EMPRUNT EN VUE DE L'ACQUISITION D'UN TERRAIN OU D'UNE MAISON (Art. 16)	TOTAUX
1890	5	6	1	12
1891	39	50	32	121
1892	57	141	141	339
1893	41	160	141	342
1894	48	136	98	282
1895	66	136	117	319
1896	55	92	100	247
1897	41	99	116	256
1898	35	157	113	305
1899	47	212	197	456
1900	63	200	162	425
1901	61	240	218	519
1902	54	275	216	545
1903	78	185	205	468
1904	67	188	162	417
1905	70	218	205	493
1906	97	278	275	650
1907	86	288	249	623
1908	128	213	279	620
1909	119	220	288	627
1910	131	225	276	632
1911	140	154	229	523
1912	132	172	199	503
1913	133	272	255	660
Totaux	1793	4317	4274	10384

**Nombre approximatif de maisons acquises ou bâties
par des ouvriers
ayant reçu des certificats du Comité.**

ANNÉE	MAISONS
1890	12
1891	96
1892	292
1893	259
1894	222
1895	233
1896	171
1897	183
1898	247
1899	364
1900	332
1901	376
1902	403
1903	288
1904	265
1905	300
1906	421
1907	421
1908	487
1909	372
1910	414
1911	312
1912	322
1913	425
Totaux	7217 (1)

(1) Ce nombre ne coïncide pas avec celui des certificats délivrés parce que beaucoup d'emprunts sont faits en vue d'une acquisition pour laquelle l'intéressé a déjà reçu un certificat.

En 1911 et en 1912, nous avons constaté une diminution de plus de 100 certificats, comparativement aux cinq exercices précédents.

Cette année accuse une augmentation de 157 certificats sur le nombre de certificats délivrés en 1912 et de 137 sur celui de 1911. C'est le chiffre le plus élevé que nous ayons obtenu depuis la création du Comité.

Le tableau des pages 28 et 29 classe les bénéficiaires de nos certificats d'après leur profession. La comparaison de ce tableau avec celui de l'année précédente, montre que les plus fortes augmentations intéressent la grande industrie et l'industrie des armes.

Professions	Augmentations comparativement à 1912.
Ajusteurs-mécaniciens	30
Armuriers-graveurs	20
Magasiniers	14
Mineurs	25
Tourneurs en fer	19
	<hr/>
Total	108

Les certificats pour actes d'achat ont augmenté de 111. Dans sept communes du ressort, nous trouvons une augmentation :

Bressoux 18	Liège 23
Grivegnée 8	Ougrée (Sclessin) 19
Herstal 30	et Vottem 7
Jupille 3	
	<hr/>
	108

Les certificats pour acquisitions d'immeubles situés hors du ressort du comité ont augmenté de 13.

Nous constatons une diminution à :

Angleur 5 certificats	St-Nicolas 5
Ans 7 »	et Tilleur 2
Glain 1	
	<hr/>
	Total 20

Il est difficile d'indiquer les causes des fluctuations que nous trouvons d'une année à l'autre dans le nombre

**Répartition d'après la profession des ouvriers ayant reçu
des certificats en 1913.**

PROFESSIONS	CERTIFICATS			TOTAUX
	POUR ACHAT DE MAISONS	POUR ACHAT DE TERRAINS	POUR ACTES DE PRÊT	
Abatteur	—	1	—	1
Ajusteurs mécaniciens	12	31	28	71
Armuriers graveurs	20	24	29	73
Basculeur	—	—	1	1
Batelier	—	—	1	1
Boulangers	1	—	1	2
Camionneurs	2	2	2	6
Carreleurs	1	—	1	2
Charretiers	1	3	2	6
Chaudronniers	2	4	4	10
Chauffeurs	—	7	4	11
Chauffeurs d'autos	1	—	1	2
Cochers	—	2	—	2
Conducteur de tramways	—	1	—	1
Cordonniers	—	3	2	5
Corroyeur	1	—	—	1
Couturières	6	2	1	9
Domestiques	1	2	1	4
Ebénistes	2	3	5	10
Electriciens	1	9	4	14
Estampeurs	—	1	1	2
Expéditeurs	—	1	1	2
Ferblantiers	3	—	2	5
Fondeurs	1	5	4	10
Forgerons	5	7	4	16
Fraiseurs	3	6	1	10
Galvaniseur	1	—	—	1
Gaziers	—	1	1	2
Gardes cabine	—	2	1	3
Gardes-frein	—	2	1	3
Gardes de nuit	1	—	2	3
Jardiniers	1	2	1	4
Journalières	3	2	1	6
Journaliers manœuvres	5	9	6	20
Lampiste	—	—	1	1
Lamineurs	1	1	1	3
Liméur	—	1	—	1
Lithographes	—	1	—	1
Machinistes	1	9	12	22
Maçons	—	4	5	9
Magasiniers	6	14	15	35
Marbriers	—	1	1	2
Maréchaux-ferrants	1	—	1	2
Matelassier	—	1	—	1
Ménagères	2	—	1	3
Menuisiers	1	5	5	11
Mineurs	17	23	28	68
Modeleurs	1	1	2	4
Moufleurs en sable	3	8	5	16

PROFESSIONS	CERTIFICATS			TOTALS
	POUR ACHAT DE MAISONS	POUR ACHAT DE TERRAINS	POUR ACTES DE PRÊT	
Monteurs.	1	6	6	13
Ouvriers du chemin de fer	6	4	9	19
Ouvriers d'usines	2	7	12	21
Pâtissier	—	—	1	1
Paveur	1	—	—	1
Peintres	1	2	2	5
Plâfonneurs	1	2	2	5
Plombiers	1	1	2	4
Pointeurs	—	2	—	2
Polisseurs	—	1	2	3
Raboteurs	1	1	1	3
Scieurs de long	—	1	1	2
Sculpteurs	2	—	—	2
Serre-freins	—	2	3	5
Serruriers	4	—	1	5
Servantes	1	5	1	7
Traceurs	—	1	1	2
Tailleurs d'habits	—	4	2	6
» de limes	—	1	1	2
Taillandier	—	1	—	1
Teinturiers	—	1	1	2
Terrassiers	—	2	1	3
Tiseurs	—	1	1	2
Tisserands	—	2	—	2
Tourneurs en fer.	3	17	11	31
» en cuivre	—	2	3	5
Typographes	1	5	1	7
Verrier	1	—	—	1
TOTALS.	133	272	255	660

de nos certificats. En 1908 et en 1909, en période de crise industrielle, ce nombre se maintient à plus de 600. En 1911 et en 1912, période de prospérité, nos certificats diminuent de plus de 100. En 1913, année d'incertitude et de stagnation pour l'industrie, nouvelle augmentation, la plus importante que nous ayons enregistrée.

133 certificats ont été délivrés pour achat de maisons déjà construites. C'est un de plus que l'an dernier. Mais deux bénéficiaires ont acquis une seule maison et cinq autres une seule maison également de sorte que le nombre des immeubles achetés est inférieur à celui de 1912 (128 en 1913 et 132 en 1912). 115 de ces immeubles — au lieu de 120 en 1912 — sont situés dans le ressort du comité.

Ces 115 maisons ont coûté 633.585 fr. 34 et leur superficie est de 2 Ha 63 a. 31 c. 34, soit en moyenne 5.509 fr. 44 pour un immeuble de 228 m² 96. Les chiffres correspondants de 1912 sont 5.338 fr. 46 et 242 m² 31.

En 1911 seulement, nous avons enregistré une valeur moyenne plus élevée que celle de 1913 : 5640 fr. 64.

Le tableau de la page 31 indique, par commune, le nombre de maisons acquises, leur contenance totale et moyenne et leur valeur totale et moyenne.

Bressoux fournit la valeur moyenne la plus élevée : 7031 fr. 82. Liège vient au troisième rang (6.135 fr. 85), après Angleur (6.648 fr. 50).

La valeur moyenne a augmenté, comparativement à 1911, dans les communes d'Angleur, Ans, Bressoux, Liège et Vottem. Il y a une diminution dans les autres.

Les superficies moyennes les plus faibles nous sont fournies par Sclessin (92 m² 17) et Bressoux (110 m² 15) comme en 1912. Liège donne une moyenne presque égale à celle de 1912 (163 m² 82 au lieu de 167 m² 51) et que l'on peut considérer comme excellente.

Trente maisons ont une valeur supérieure à 7.000 fr., savoir :

COMMUNES	DE 7 A 8.000	DE 8 A 9.000	DE 9 A 10.000	10.000 fr.	TOTAL
Liège . . .	9	1	4	1	15
Angleur . .	—	—	2	—	2
Ans	1	—	1	—	2
Bressoux . .	3	2	1	1	7
Herstal . .	1	2	—	—	3
Sclessin . .	1	—	—	—	1
Totaux . . .	15	5	8	2	30

Six maisons ont coûté 2.000 fr. et moins : quatre sises à Herstal (500, 750, 1.450 et 2.000 fr.) ; une à St-Nicolas (800 fr.) et une à Grivegnée (1.500 fr.).

La valeur moyenne des maisons achetées en 1913 dépasse la moyenne des six derniers exercices, de 150 fr. environ.

La superficie est légèrement supérieure : 228 m² 96 en 1913 ; 221 m² 61 pour les six exercices.

**Maisons achetées en 1913
par des ouvriers ayant obtenu un certificat du Comité.**

COMMUNES	NOMBRE D'ACQUI- SITIONS	CONTE- NANCE TOTALE	PRIX TOTAL	MOYENNE PAR MAISON	
				CONTE- NANCE	PRIX
		M ²	FR.	M ²	FR.
Angleur	4	712.20	26.594.—	178.05	6.648 50
Ans	7	2.920 -	39.600.—	417.14	5.657.14
Bressoux	11	1.211.66	77.350.—	110.15	7.031.82
Glain	—	—	—	—	—
Grivegnée	8	902.02	35.950.—	112.75	4.493.75
Herstal	31	8.451.85	147.400.—	272.64	4.754.84
Jupille	2	2.782 —	6.800.—	1.391.—	3.400.—
Liège	43	7.044.21	263.841.34	163.82	6.135.85
Ougrée (Sclessin)	3	276.50	14 750.—	92.17	4 916.67
Saint-Nicolas	4	840.90	12.700.—	210.23	3.175.—
Tilleur	—	—	—	—	—
Vottem	2	1 190.—	8.600.—	595.—	4.300.—
Dans le ressort	115	26.331.34	633.585.34	228.96	5.509.44
Hors du ressort	13	6.407.—	56.700.—		
TOTAUX	128	32.738.34	690.285.34		

Bressoux fournit toujours la valeur moyenne la plus élevée et la superficie la plus faible.

Viennent ensuite Angleur et Liège.

Depuis la constitution du Comité, nous avons délivré 1757 certificats pour achat de maisons. Ce nombre comprend quelques certificats refusés par le fisc.

Le tableau de la page 33 classe ces certificats par période de six ans. Il indique également, pour chaque

période, la superficie et la valeur totales et moyennes des maisons acquises.

On constatera l'augmentation continue des acquisitions. Elle est de cent environ, pour la seconde et la troisième périodes, comparativement à la précédente. Elle est de 300 environ pour la dernière période.

Nous avons à constater, pendant ces mêmes années, une diminution du nombre des acquisitions de terrains.

La valeur moyenne a passé de 3.153 frs en 1890-95 à 5.340 frs en 1908-13. L'augmentation a été de 350 frs environ pendant la seconde période, de 750 frs pendant la troisième et de 1.100 frs pendant la dernière.

**Maisons acquises de 1908 à 1913
dans le ressort du Comité, par des ouvriers ayant obtenu
les faveurs de la loi du 9 août 1889.**

COMMUNES	NOMBRE D'ACQUI- SITIONS	CONTE- NANCE TOTALE	PRIX TOTAL	MOYENNE PAR MAISON	
				CONTE- NANCE	PRIX
		M ²	FR	M ²	FR.
Angleur	60	9.834,24	374.344.—	163,90	6.239,07
Ans	52	13.058,47	226.835.—	251,12	4.362,21
Bressoux	40	4.106,79	268.022.—	102,67	6.700,55
Glain	3	1.226,28	17.700.—	408,76	5.900.—
Grivegnée	54	15.042,26	275.375.—	278,56	5.099,54
Herstal	142	39.768,76	637.543.—	280,06	4.489,74
Jupille	16	8.952,20	58.050.—	559,51	3.628,13
Liège	297	47.190,64	1.768.324,84	158,89	5.953,96
Ougrée (Sclessin)	21	3.252,11	105.325.—	145,34	5.015,48
Saint-Nicolas	23	6.427,62	97.253,40	279,46	4.228,40
Tilleur	7	1.918,95	40.600.—	274,13	5.800.—
Vottem	25	13.410,83	82.405.—	536,43	3.296,20
TOTAUX .	740	163.989,15	3.951.777,24	221,61	5.340,24

**Maisons acquises par des ouvriers, dans le ressort du Comité,
de 1890 à fin 1913.**

PÉRIODES	Nombre d'acqui- sitions	Superficie totale	Valeur totale	Moyenne par maison	
				superficie	Valeur
		H. A. C.	FR.	M ²	FR.
1890-1895 inclus . . .	234	6.42 26,78	737.875,25	274,47	3.153,31
1896-19 1 » . . .	328	11,02,66,65	1.147.886,10	336,18	3.499,65
1902-1907 » . . .	155	13,85,94,86	1.927.328,51	304,60	4.235,90
1908-1913 » . . .	740	16,39,89,15	3.951.777,24	221,61	5.340,24
TOTAUX . . .	1.757	47,70,77,42	7.764.867,10	271,53	4.419,39

La superficie moyenne des immeubles acquis au cours des six dernières années est inférieure de 50 à 100 m², comparativement aux autres moyennes. Mais une superficie de 221m² 61, dans une grande ville et ses environs doit être considérée comme bonne. Il est hors de doute que l'exigence du règlement général du Conseil supérieur d'hygiène, qui demande de laisser libre de construction la moitié au moins des parcelles, répond au désir des ouvriers qui acquièrent dans notre région une maison destinée à leur servir d'habitation.

* * *

Nos certificats pour achat de terrains ont augmenté de 100 unités exactement comparativement à 1912 : 272 et 172.

Ce chiffre de 272 certificats a déjà été dépassé : en 1902 nous en avons délivré 275 ; 278 en 1906 et 288 en 1907.

La valeur totale des terrains acquis en 1913 est de 388,873 frs 60. Ceux situés dans le ressort du comité, au nombre de 249, ont coûté 363.232 frs 26.

Leur superficie totale est de 5 Ha. 16 a. 7 c. 76. La

moyenne s'établit à 1458 frs 26 pour un terrain de 207 m² 26, soit 7 fr. 04 par mètre carré.

Le tableau ci-dessous indique, par commune, le nombre de terrains acquis, leur surface totale et moyenne et leur valeur totale et moyenne.

Le prix moyen de 7 fr. 04 par m² est dépassé à Bressoux (13 fr. 58) qui présente la moyenne la plus élevée ; à Angleur (13 fr. 31), à Liège (8 fr. 84) et à Sclessin (7 fr. 99).

Ce prix moyen est inférieur de plus de 3 fr. à celui de 1912. Cette diminution se constate dans presque toutes les communes.

Terrains acquis en 1913
par des ouvriers ayant obtenu un certificat du Comité.

COMMUNES	Nombre d'acquisitions	Contenance totale	Prix total	Contenance moyenne	Prix moyen	Prix par mètre carré
		M ²	FR.	M ²	FR.	FR.
Angleur	9	1.796,89	23 923,62	199,65	2.658,18	13,31
Ans	12	1.940,24	13.724,65	161,69	1.143,72	7,07
Bressoux	33	4.258,20	57.864,36	129,04	1.753,47	13,58
Grivegnée	24	9.409,56	33.219,44	392,07	1.384,14	3,53
Herstal	40	10.428,05	47.476,95	260,70	1.186,92	4,55
Jupille	9	1.142,52	6.685,97	126,95	742,89	5,85
Liège	72	12.080,32	117.829,95	167,78	1.636,53	8,84
Ougrée (Sclessin)	33	6.166,81	49.294,47	186,87	1.493,77	7,99
Saint-Nicolas	4	594,96	3.946,82	148,74	986,70	6,63
Tilleur	1	227,43	398,—	227,43	398,—	1,75
Vottem	12	3.562,78	8.868,03	296,90	739,—	2,49
Dans le ressort	249	51.607,76	363.232,26	207,26	1.458,26	7,04
Hors du ressort	23	7.823,30	25.641,34			
TOTAUX	272	59.431,06	388.873,60			

Le tableau ci-dessous permet de comparer les données de 1913 avec celles des six derniers exercices.

La superficie moyenne est un peu plus élevée en 1913 : 207 m² 26 contre 188 m² 35.

Les valeurs moyennes dépassent quelque peu 1458 fr. Le prix moyen du mètre carré de terrain est, en 1913, inférieur de 0 fr. 70 à la moyenne obtenue pour les six années.

C'est Angleur qui occupe le premier rang avec 15 fr. 78, puis vient Bressoux avec 14 fr. Liège arrive ensuite, avec une différence sensible : 10 fr. 08, suivie de près par Sclessin (9 fr. 70).

**Terrains achetés par des ouvriers, dans le ressort du Comité,
de 1908 à 1913 inclus.**

COMMUNES	Nombre d'acquisitions	Contenance	Valeur	Conte-	Valeur	Prix
		totale	totale	nance moyenne	moyenne	moyen par m ²
		H A. C.		M ²	FR.	FR.
Angleur	66	1.00.63,44	158.871,13	152,55	2.407,14	15,78
Ans	84	1.61.62,42	103.303,67	192,42	1.229,81	6,39
Bressoux	136	1.72.44,09	241.456,47	126,79	1.775,42	14,00
Glain	3	6.54,—	3.959,80	218,—	1.319,93	6,05
Grivegnée	102	2.42.02,09	129.647,76	237,28	1.271,06	5,36
Herstal	210	4.89.03,26	256.109,52	232,87	1.219,57	5,24
Jupille	40	70.77,58	47.483,57	176,94	1.187,09	6,71
Liège	384	5.99.18,60	603.918,10	156,04	1.572,70	10,08
Ougrée (Sclessin	87	1.37.85,22	133.739,56	158,45	1.537,24	9,70
Saint-Nicolas	33	68.90,74	34.325,47	208,81	1.040,17	4,98
Tilleur	16	29.66.68	8.563,40	185,42	535,21	2,89
Vottem	47	1.96.48,92	40.018,33	418,06	851,45	2,04
TOTAUX	1208	22.75.23,14	1.761.396,78	188,35	1.458,11	7,74

Au point de vue du nombre de terrains, Liège vient en tête avec 384 acquisitions ; suivie d'assez loin par Herstal, avec 210. Les autres communes ont un chiffre d'acquisitions en rapport avec leur étendue et leur population, sauf toutefois Tilleur et St-Nicolas.

Dans ces deux dernières localités, des sociétés charbonnières ont acquis une grande partie des terrains disponibles, et empêchent la construction de nouvelles maisons, pour ne pas se trouver dans l'obligation d'indemniser les propriétaires, en cas de mouvements du sol provoquant des dégâts aux immeubles.

Depuis la création du comité, nous avons délivré 4.387 certificats pour achat de terrains situés dans notre ressort.

Dans ce nombre sont compris 70 parcelles pour lesquelles nous avons délivré un certificat, qui n'a pas été admis par l'administration fiscale.

Nous avons réparti nos opérations en quatre périodes de 6 ans.

Pendant la première, le nombre des acquisitions est de 101 en moyenne par an. Les terrains ont une superficie moyenne de 272 m² 35 et coûtent 3 fr. 88 par mètre carré.

Pendant la seconde période, les acquisitions ont augmenté de 500 unités. Les terrains ont diminué légèrement quant à la superficie, mais leur prix a augmenté de 11 c^{mes} par mètre carré.

Au cours de la troisième période, nous constatons une nouvelle augmentation du nombre des acquisitions, mais moindre que la première, elle est de 350 au lieu de 500. La superficie moyenne a encore baissé, mais le prix du terrain a augmenté de 88 c^{mes} par mètre carré.

Le nombre de parcelles achetées au cours de la dernière période a diminué de 250 unités, comparativement à la précédente. La superficie moyenne est réduite considérablement, de plus de 50 m². Le prix des terrains a augmenté de 65 % environ, soit de 2 fr. 87 par mètre carré. Il coûte actuellement deux fois plus que pendant

les premières années de fonctionnement de notre organisme.

Terrains acquis par des ouvriers, dans le ressort du Comité de 1890 à fin 1913.

PÉRIODES	Nombre d'acquisitions	Superficie totale	Valeur totale	Superficie moyenne	Valeur moyenne	Prix moyen par m ²
		H. A. C.	FR.	M ²	FR.	FR.
1890 à 1895 inclus	606	16.50.48,63	641 095,86	272,35	1.057,91	3,88
1896 à 1901 »	1 113	28.73.95,26	1.147.030,30	258,22	1.030,55	3,99
1902 à 1907 »	1.460	35 13.61,05	1.711.649,63	240,66	1.172,36	4,87
1908 à 1913 »	1.208	22.75.23,14	1.761.396,78	188,35	1.458,11	7,74
TOTAUX	4.387	103.13 28 08	5.261.172,57	235,09	1.199,26	5,10

La diminution du nombre des acquisitions de terrains au cours de la dernière période est toutefois compensée par un plus grand nombre d'acquisitions de maisons.

Si nous réunissons les deux catégories, nous constatons 1948 acquisitions pendant les années 1908 à 1913 au lieu de 1915 seulement pendant les six exercices précédents.

Le nombre des ouvriers qui désirent devenir propriétaires est donc toujours aussi élevé, mais l'élévation du prix des terrains et des matériaux de construction est peut-être une des causes pour lesquelles certains d'entre eux préfèrent acheter une maison déjà construite.

La superficie moyenne des terrains est actuellement de 188 m² ; et à Bressoux, où elle est la plus faible, de 126 m². La longueur de façade dépasse rarement 5 m. La profondeur est donc de 37 à 38 m. en moyenne pour toutes les communes de notre ressort et de 25 m. à Bressoux.

Ces parcelles permettent à coup sûr l'édification de

maisons répondant à l'exigence rappelée plus haut, du règlement général du Conseil supérieur d'hygiène.

*
* *

Le chiffre des certificats pour prêts, 255 en 1913, a été dépassé quatre fois : en 1906, en 1908, en 1909 et en 1910 (voir le tableau de la page 25). Le chiffre le plus élevé que nous avons obtenu est 288.

**Répartition des prêts consentis en 1913 à des ouvriers
ayant obtenu des certificats du Comité.**

COMMUNES	NOMBRE DE CERTIFI- CATS	SOMME PRÊTÉE		DESTINATION DU PRÊT	
		totale	moyenne par ouvrier	pour achat d'une maison	pour construction
Angleur	9	35.584 —	3 953,78	2	7
Ans	17	67.480.—	3.969,41	6	11
Bressoux	22	110.950. —	5.043,18	5	17
Grivegnée	11	44.000.—	4.000.—	2	9
Herstal	47	185 400.—	3.944,68	19	28
Jupille	6	19.800.—	3.300.—	2	4
Liège	82 (1)	450.200.—	5.558,02	27	54
Ougrée (Sclessin). . .	17 (2)	68.560.—	4.570,67	—	15
St-Nicolas	6	26.800.—	4.466,67	1	5
Tilleur	4	14.500.—	3.625,—	1	3
Vottem	12	40.800.—	3.400,—	1	11
Dans le ressort du Comité	233	1.064.074.—	4.626,41	66	161
Pour achat ou cons- truction hors du ressort	22	77.200 —			
TOTAL	255	1.141.274.—			

(1) 81 ouvriers bénéficiaires.

(2) 15 ouvriers bénéficiaires.

Comparativement à 1912, nous constatons en faveur de 1913, une augmentation de 56 certificats.

Trois ouvriers ont obtenu chacun deux certificats, ayant emprunté à deux personnes différentes une partie de la somme qui leur était nécessaire pour construire, de sorte que 252 ouvriers ont bénéficié de nos certificats.

La somme prêtée s'élève à 1.141.274 fr.; chaque ouvrier a donc emprunté en moyenne une somme de 4.528 fr. 82.

Le tableau ci-dessous répartit les certificats pour prêts par commune et indique la somme empruntée, totale et moyenne.

230 ouvriers ont donc obtenu des prêts pour acheter 66 maisons et en construire 164 dans les communes comprises dans notre ressort.

La somme empruntée par ces ouvriers est, en moyenne, un peu plus élevée que la moyenne générale : 4.626 fr. 41 au lieu de 4.528 fr. 82.

La moyenne dépasse 5.000 fr. à Liège et à Bressoux. Viennent ensuite Sclessin, St-Nicolas et Grivegnée avec une moyenne comprise entre 4.000 et 4.600 fr.

Les prêts se répartissent comme suit, suivant leur importance, de 400 fr. au moins à 10.000 fr. au plus.

Moins de 1.000 fr. . .	5	de 6.000 à moins de 7.000 fr.	56
de 1.000 à moins de 2.000 fr.	12	de 7.000 " " 8.000 "	11
de 2.000 " " 3.000 "	23	de 8.000 " " 9.000 "	5
de 3.000 " " 4.000 "	42	de 9.000 "	1
de 4.000 " " 5.000 "	71	de 10.000 "	1
de 5.000 " " 6.000 "	25	TOTAL .	253

Parmi les 255 prêts nous distinguons 74 consentis par des sociétés de crédit agréées par la Caisse d'épargne : 38, d'un total de 130.600 fr. par le Foyer de l'Ouvrier de Liège.

23, d'un total de 96.900 fr. par la Société Anonyme de Garantie, de Liège.

12, d'un total de 46.100 fr. par l'Habitation à bon Marché, de Liège.

1, d'un import de 3.500 fr. par le Foyer Marchois.

Soit au total 74 prêts ou 29.02 % et un capital de 276.100 fr.

Les ouvriers disposent dans notre ressort d'autres sources de crédit à bon marché.

La Ville de Liège a consenti	36	prêts	d'un import de fr.	233.200
Diverses Sociétés	23	»	»	137.900
Des Sociétés industrielles	3	»	»	12.384
				<hr/>
Total	62	»	»	fr. 383.584

En réunissant les deux postes, nous obtenons 136 prêts, ce qui représente 53.33 % du total.

La somme prêtée, 659.584 fr. forme les 57.79 % du total. Mais les sociétés agréées avancent en moyenne 3.731 fr. tandis que celles de la seconde catégorie prêtent en moyenne 6.185 fr.

Ces chiffres montrent que les sociétés agréées ne disposent point actuellement des sommes nécessaires pour faire face aux besoins de notre région. Les particuliers qui ont consenti 119 prêts d'un import de 481 690 fr. nous fournissent une moyenne de 4.047 fr. plus élevée que celle des sociétés de crédit.

Le motif que nous venons d'indiquer, avec ceux mentionnés dans nos rapports précédents expliquent que nombre d'ouvriers ont recours à d'autres sources de crédit que la caisse d'épargne.

Le maximum du prêt et la valeur maximum des immeubles devraient être augmentés et portés respectivement à 7.000 et 8.000 fr. au moins, non seulement pour la ville de Liège, mais pour presque toutes les communes de notre ressort.

Nous voyons en effet, qu'en 1913, 74 ouvriers ont emprunté de 6.000 fr. à 10.000 fr. Pendant la période 1908 à 1913, nous en comptons 340 dans ce cas, comme le montre le tableau ci-après :

**Prêts consentis de 1908 à 1913 à des ouvriers ayant obtenu
des certificats du Comité.**

Prêts de moins de 1.000 fr.	31	de 7.000 à moins de 8.000 fr.	55
de 1.000 à moins de 2 000 »	90	de 8.000 » » 9.000 »	22
de 2.000 » » 3 000 »	143	de 9.000 » » 10.000 »	3
de 3.000 » » 4.000 »	276	de 10.000 »	3
de 4.000 » » 5.000 »	344		
de 5.000 » » 6.000 »	302	TOTAL	1.526
de 6.000 » » 7.000 »	257		

En 1913, comme pendant les six derniers exercices le plus gros chiffre des prêts comprend ceux de 4.000 à 5.000 frs.

Mais en 1913 la catégorie 6.000 à 7.000 fr. passe au second rang, alors qu'elle n'occupe que le quatrième pour l'ensemble des opérations des six dernières années.

Depuis la constitution du comité, le montant moyen d'un prêt a augmenté dans la même proportion que les immeubles et les matériaux de construction. C'est ce que montre le tableau ci-après :

**Nombre et montant des prêts consentis aux ouvriers dans
le ressort du Comité, de 1890 à fin 1913.**

PÉRIODES	Nombre d'opérations	Somme prêtée	Prêt moyen
1890 à 1895 inclus.	493	fr. 1.452.150.00	fr. 2 945,56
1896 à 1901 »	954	» 3.158.686.98	» 3.310.99
1902 à 1907 »	1.380	» 4.845.046.31	» 3 642,89
1908 à 1913 »	1.526	» 6.682.659,15	» 4.379,19
TOTAL.	4.303	fr. 16.138.542,44	fr. 3.750,53

L'augmentation entre la première et la dernière période est de 1.433 fr. en moyenne. Elle est de 350 fr. environ pour la deuxième et la troisième et de 700 fr., soit le double, pour la dernière, respectivement en comparaison avec la période précédente.

Depuis l'existence du comité, nous avons noté 6.144 acquisitions de maisons ou de terrains faites par des ouvriers.

Les prêts, au nombre de 4.303, représentent 70 % du chiffre précédent.

On peut donc dire que ce sont les facilités de crédit qui ont permis à un grand nombre d'ouvriers d'acquérir leur foyer.

La proportion des emprunteurs tend du reste à augmenter à chaque période :

1 ^{re} période :	840 acquisitions,	493 prêts ou	58.69 %
2 ^{me} »	1441 »	954 »	64.82 %
3 ^{me} »	1915 »	1330 »	69.45 %
4 ^{me} »	1948 »	1526 »	78.34 %

La très forte augmentation de ces dernières années est vraisemblablement due à la délibération prise par le Conseil communal de Liège, le 7 juin 1907, en vertu de laquelle la ville accorde des prêts aux ouvriers désireux de devenir propriétaires, sans exiger une épargne préalable.

Le taux minime d'intérêt (3 %), la faculté de rembourser en 66 ans, ont permis à des ouvriers méritants qui n'auraient pu produire l'effort exigé par les sociétés de crédit, de devenir propriétaires d'une maison.

* * *

En règle générale, l'ouvrier qui emprunte apporte en garantie, la valeur du terrain et la somme nécessaire au paiement des frais d'actes. La somme empruntée est consacrée à payer les frais de construction proprement dits.

On peut donc fixer, d'après ces données la valeur moyenne des maisons ouvrières de notre ressort.

C'est l'objet du tableau suivant qui indique en même temps la valeur moyenne et la contenance moyenne des maisons acquises dans le ressort du comité depuis 1901.

**Maisons acquises ou bâties dans le ressort du Comité depuis 1901
par des ouvriers ayant obtenu les faveurs de la loi du 9 août 1889.
Valeur et contenance.**

ANNÉES	MAISONS ACQUISES		MAISONS BATIES			
	CONTE- NANCE MOYENNE	VALEUR MOYENNE	CONTE- NANCE MOYENNE	VALEUR DU TERRAIN	PRÊT MOYEN	VALEUR MOYENNE DE LA MAISON
	M ²	FR.	M ²	FR.	FR.	FR.
1901	266,37	3.778,98	234,60	1.035,18	3.639,58	4.674,76
1902	405,75	3.864,33	230,18	1.007, -	3.115,06	4.122,06
1903	294,57	3.985,80	214,59	1.081,92	3.476.—	4.557,92
1904	298,42	3.928,—	253,74	986,42	3.482,73	4.469,15
1905	282,02	4.209,98	272,51	1.554,77	3.638,10	5.192,82
1906	301,10	4.534,49	223,02	1.174,25	3.856,15	5.030,40
1907	277,98	4.742,81	229,86	1.210,95	4.088,88	5.299,83
1908	214,60	5.113,03	224,33	1.309,28	4.279,87	5.589,15
1909	198,75	5.152,34	171,86	1.457,99	4.245,16	5.703,15
1910	229,15	5.288,51	190,83	1.508,06	4.379,01	5.887,07
1911	216,02	5.640,64	164,61	1.513,79	4.631,48	6.145,27
1912	242,31	5.338,46	152,11	1.537,76	4.234,37	5.772,13
1913	228,96	5.509,44	207,26	1.458,26	4.626 41	6.084,67

CHAPITRE VI.

EXPROPRIATION PAR ZONES.

Plusieurs affaires ont été soumises au Comité dans le courant de l'exercice 1913.

I. — Amélioration d'un quartier ancien à Bressoux.

Nous avons reproduit dans notre rapport sur les opérations de l'exercice 1912, l'avis émis par le Comité. Le Conseil communal, après en avoir pris connaissance, a voté la délibération, ci-après :

Extrait du procès-verbal de la séance du Conseil communal de Bressoux, en date du 4 janvier 1913.

Présents : MM. Raskin, bourgmestre ; Defrance et Jamar, échevins ; Delhousse, Pirotte, Declaye, Lambion, Gusbin et Hollande, conseillers et Ancion, secrétaire.

LE CONSEIL,

Vu les observations présentées par le Comité de patronage des habitations ouvrières concernant le projet d'expropriation par zone pour l'assainissement, l'amélioration et l'embellissement du quartier compris entre les rues Declaye, Simonis, de la Pompe et du Marché :

Considérant que si les observations présentées sont en partie fondées, il convient de faire remarquer que les ressources de la commune ne permettent pas de faire actuellement plus que ce qui a été proposé et que le conseil vient de modifier et de compléter le règlement sur les bâtisses de façon à éviter le retour de situations aussi antihygiéniques que celles que l'on veut supprimer ;

Considérant, en outre, que l'inconvénient signalé concernant les maisons 15 à 25 de la rue Simonis a actuellement disparu attendu que ces maisons sont maintenant raccordées à l'égout ;

Considérant d'autre part qu'il existe à Bressoux et notamment rue Pré du Cygne, quantité d'habitations ouvrières salubres inoccupées et que de cette façon les ménages délogés trouveront aisément d'autres logements salubres ;

Pour ces motifs et par cinq voix contre quatre abstentions insiste pour que le projet présenté soit approuvé sans aucune modification.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
G. ANCION.

Le Bourgmestre,
EUG. RASKIN.

Le dossier nous ayant été renvoyé, par M. le Gouverneur de la Province, pour nouvel avis, le Comité a fait connaître sa manière de voir dans la dépêche suivante :

*Rapport adressé à Monsieur le Gouverneur de la Province,
le 7 mai 1913.*

Nous avons soumis à un nouvel examen le dossier relatif à l'expropriation par zones aux abords de la rue du Marché, à Bressoux, que vous nous avez transmis à cet effet le 20 février dernier.

Il n'est pas inutile de résumer ici les observations que nous avons formulées dans notre rapport du 4 mars 1912 :

1° le projet est incomplet : il laisse en dehors de l'expropriation tout un côté de la rue de la Pompe où l'on rencontre des maisons aussi défectueuses que celles à démolir et une impasse insalubre ; la liaison entre les rues nouvelles, celles existantes et les quartiers en voie de formation n'a pas été suffisamment étudiée et on aurait dû, notamment, profiter des travaux actuels pour élargir la rue Simonis ;

2° certaines parcelles destinées à la bâtisse sont trop petites ;

3° aucune mesure n'est proposée en faveur de la population à déplacer ;

4° le règlement communal des bâtisses est insuffisant.

Le Conseil communal de Bressoux a remanié et complété son règlement qu'il a, dans une certaine mesure, mis en concordance avec celui rédigé par le Conseil supérieur d'hygiène publique.

Dans sa délibération du 4 janvier 1913, le Conseil communal veut bien reconnaître que nos observations sont en partie fondées, mais il rencontre seulement celle visant les ménages à exproprier.

Avant d'examiner ce point, nous signalerons sans y insister cependant, en ce qui concerne les maisons de la rue Simonis, actuellement reliées à l'égoût, que ce n'est pas l'inconvénient, mais seulement un des inconvénients signalés qui a disparu.

Revenons aux ménages menacés d'expulsion.

Ceux-ci, nous dit-on, trouveront aisément d'autres logements. Cependant, nous constatons qu'en 1900, il existait à Bressoux 100 maisons pour 151 ménages et en 1910, 100 maisons pour 157 ménages. Dans ces conditions, nous ne pouvons partager l'optimisme du Conseil communal. Nous ne contestons pas que des maisons ouvrières salubres sont inoccupées rue Pré du Cygne et ailleurs, mais leur prix n'est peut-être en rapport ni avec les ressources des habitants du quartier à démolir, ni avec les exigences de leurs professions.

Pour le surplus nous ne pouvons que maintenir les observations contenues dans notre rapport du 4 mars 1912 puisque rien ne leur a été opposé. L'argument invoqué, à savoir que les ressources financières de la commune ne permettent pas de faire actuellement plus que ce qui est proposé, semble plutôt reconnaître le bien fondé de nos critiques et réclamer des circonstances atténuantes.

Nous ne pouvions cependant nous borner purement et simplement à renvoyer à notre rapport du 4 mars 1912, sans même rechercher dans quelle mesure il est possible de donner satisfaction au Conseil communal tout en évitant de sacrifier les intérêts de la salubrité.

Nous rappellerons que la création ou l'élargissement des rues ne doit pas être fait seulement en vue de mettre ces rues en concordance avec les besoins immédiats de la circulation et de la bâtisse, mais avec les besoins futurs, tels qu'ils peuvent être raisonnablement prévus et avec les nécessités hygiéniques.

Sans être appelées, au même titre que la rue du Marché, par exemple, à devenir de grandes artères, les rues Declaye et de la Pompe seront toujours recherchées. Le voisinage immédiat du Pont des Bonnes Villes et du quai Henvart leur présage l'avenir de la façon la plus évidente. (Voir le plan d'ensemble annexé).

Il eût donc convenu de traiter ces rues en conséquence et de leur donner une largeur supérieure à 10 mètres, en rapport avec l'importance des constructions qui seront érigées dans ces rues. Mais il faut tenir compte de l'état actuel, c'est à-dire des maisons récemment construites rue Declaye sur un alignement

qui porte définitivement à 10 mètres la largeur de cette rue ; à raison de leur peu de longueur et de leur orientation N. S. on peut tolérer une largeur de 10 mètres pour les rues Simonis et Cour du Rivage. Une construction neuve se trouvant à l'angle des rues Declaye et Simonis on doit accepter cette situation, qui réduit à 8 mètres la largeur à l'entrée de la dernière de ces rues.

Afin de permettre la construction de maisons salubres, il est indispensable de lotir les terrains rendus disponibles en parcelles d'une superficie d'environ 100 mètres carrés au moins.

C'est en s'inspirant de ces considérations que notre Collègue, M. Paul Jaspar, architecte à Liège, a élaboré le plan ci-joint. Son but n'est pas de substituer un nouveau projet à celui adopté par le Conseil communal, mais simplement d'améliorer ce dernier, sans augmenter les charges financières dans une forte proportion.

Le Comité, après un examen très attentif et à l'unanimité des membres présents, a approuvé les propositions formulées par M. Jaspar.....

POUR LE COMITÉ :

Le Secrétaire,
E. MAHAIM.

Le Président,
F. PUTZEYS.

II. — Ouverture d'une rue entre la rue du Laveu et la rue des Wallons, à Liège.

*Rapport adressé à Monsieur le Gouverneur de la Province,
le 14 août 1913.*

Votre bulletin du 29 juillet 1913, 2^e division, n^o 18002 nous transmet pour avis les plans concernant :

1^o L'ouverture dans les terrains de la Société Civile Immobilière du Bois d'Avroy d'une voie de communication de 12 m. de largeur reliant la rue du Laveu et la rue des Wallons ;

2^o L'élargissement à 12 m. de la partie supérieure de la rue des Wallons ;

3^o La création d'une place publique à l'intersection de la nouvelle rue précitée et de la rue des Wallons.

Il résulte d'une visite des lieux, faite par MM. Jaspar et

Putzeys et des indications complémentaires recueillies à l'hôtel de ville, que le projet actuel fait partie d'un plan d'ensemble de travaux destinés à relier le quartier du Laveu au prolongement du nouveau boulevard de Cointe.

Nos délégués ne peuvent qu'approuver les plans nous soumis, la disposition des terrains, très tourmentée en cet endroit, permettra difficilement de construire sur le côté aval de la nouvelle voie, surtout dans le crochet supérieur. Cette presque impossibilité de bâtir amène une heureuse conséquence, celle de maintenir la vue de l'admirable panorama de Liège. Le site se défend de lui-même ..

Après examen des plans et sur la proposition de ses délégués, le Comité, en séance du 13 courant, a émis, à l'unanimité, l'avis qu'il y a lieu d'approuver le projet adopté par le Conseil communal de Liège.

Veuillez agréer, Monsieur le Gouverneur, l'assurance de de notre haute considération.

POUR LE COMITÉ :

Le Secrétaire,
E. MAHAIM.

Le Président,
F. PUTZEYS.

III. — Elargissement de la rue Deveux.

Le Conseil communal de Liège a adopté, en 1911, un plan pour la rectification et l'élargissement de la rue Deveux et la création d'une voie de communication entre la rue Grétry et la rue Deveux élargie.

Nous avons reproduit, dans notre rapport de l'exercice 1911, (pages 76 à 79) l'avis du Comité sur cette affaire.

M. le Ministre de l'Agriculture, saisi de ce projet, réclama une modification. Afin de remédier au peu de profondeur des parcelles à bâtir situées entre la rue nouvelle et la rue du Fer, il proposait de reporter la voie à créer jusqu'à la limite Est de la propriété des usines à cuivre et à zinc,

Le Conseil communal a adopté un tracé intermédiaire entre celui arrêté primitivement et celui proposé par M. le Ministre.

Le dossier, ainsi modifié, nous a été soumis par M. le Gouverneur de la province.

Le tracé proposé par le Gouvernement nous a paru le plus heureux. Toutefois, celui arrêté en dernier lieu par le Conseil communal fut approuvé par le Roi.

On se rappellera que nous avons cru devoir entourer de certaines réserves l'avis favorable que nous avons émis en 1911. Dans un rapport, soumis au Conseil communal le 23 juillet 1912, et dont nous n'avons eu connaissance qu'en examinant le second plan adopté en 1913, M. l'échevin des travaux publics présentait de vives critiques au sujet des réserves que nous avons formulées.

L'auteur du rapport feint de croire que le Comité semble regretter la disparition des maisons malsaines de la rue Deveux, et proteste contre ce qu'il appelle « une accusation » de notre part, lorsque nous avons démontré que le projet favorise des intérêts privés.

Nous rappellerons que le Comité a reconnu le projet conforme à l'intérêt de l'hygiène, de l'esthétique et de la circulation, bref que l'intérêt public y trouvait son compte.

Mais nous estimons aussi que les propriétaires ne font pas une mauvaise opération.

Nous en avons tiré argument pour demander que la sollicitude de la ville s'étende, en cette occurrence, aux pauvres gens qui vont être délogés.

La ville a bien voulu décider de leur donner la préférence, s'il en est parmi eux qui s'adressent à elle pour emprunter en vue de construire une habitation. Mais combien y en aura-t-il qui seront à même de profiter de cette faveur ?

La plupart des mesures prises par la ville en vue de l'amélioration du logement ouvrier tendent à faciliter l'acquisition d'une maison. Nous avons rendu hommage à ces initiatives.

Mais il est temps, écrivions-nous, le 14 août dernier, de songer aux ménages qui ne peuvent pas et ne pourront jamais devenir propriétaires.

Le projet de loi déposé par le Gouvernement le 12 décembre dernier sur le bureau de la Chambre offre une occasion à la ville d'entrer dans la voie nouvelle : qu'elle prépare la formation d'une société agréée par la future société nationale des habitations à bon marché ; qu'elle s'interpose auprès du Bureau de bienfaisance pour faire aboutir les projets qui lui sont soumis déjà depuis longtemps et elle rendra sans objet les réserves dont nous sommes obligés d'entourer notre avis favorable.

CHAPITRE VII.

AFFAIRES DIVERSES.

Le 4 juin dernier, nous recevions onze délégués de la société d'épargne et de construction de Berlin, qui venaient étudier sur place nos œuvres d'habitations ouvrières.

Nous les avons guidés dans leur visite aux maisons de la Société liégeoise, rue du Laveu, à la cité Sainte Elisabeth, rue de l'Ouest. Des maisons construites à Liège et à Herstal grâce à l'intervention des deux sociétés de crédit ont été étudiées également.

C'est un honneur pour nos œuvres liégeoises d'avoir été choisies comme champ d'études par la société berlinoise. Nous manquerions à un devoir de gratitude si nous n'adressions des remerciements à MM. Loyens et Jamme, respectivement administrateurs de la *Société liégeoise des maisons ouvrières* et de la *Société anonyme de garantie*, à M. Depas, secrétaire du *Foyer de l'Ouvrier* et à M. Sacré, architecte de la *Société Le Logement ouvrier*, qui nous ont, lors de cette visite, prêté le concours le plus gracieux.

Nos hôtes sont rentrés à Berlin, enchantés de l'accueil reçu et émerveillés de la propreté qu'ils ont trouvée dans toutes les maisons.

Le 17 septembre, une délégation allemande plus importante, comprenant plus de 40 fonctionnaires et

conseillers municipaux, revenant du Congrès international de La Haye, a été reçue par nous. Cette délégation avait visité les villes de Gand, d'Anvers et de Bruxelles et y avait étudié les œuvres belges d'habitations à bon marché.

La ville de Liège a bien voulu recevoir ces délégués à l'hôtel de ville et leur offrir un déjeuner au Jardin d'Acclimatation.

Les quais de la Meuse, le beau panorama de la Citadelle et de Cointe, nos monuments (le palais de justice, l'église St-Jacques, etc.) ont fait l'admiration des visiteurs. A l'hôtel de ville, M. le Bourgmestre a, d'une façon succincte et intéressante, signalé les initiatives prises par la ville en faveur du logement populaire.

En 1867, elle a puissamment contribué à la constitution d'une société de construction, la plus importante des sociétés belges à l'heure actuelle. La moitié des actions appartient à la ville, au bureau de bienfaisance et aux hospices. Au lendemain du vote de la loi de 1889, la ville favorisait les deux sociétés de crédit établies à Liège, d'une importante souscription. Depuis 1908, la ville prête directement aux ouvriers. M. le Bourgmestre montre les heureuses conséquences de cette initiative.

M. le Secrétaire a exposé la question des abonnements d'ouvriers sur les chemins de fer.

A Cointe, les délégués ont visité quelques-unes des maisons édifiées en vue du concours organisé pendant l'Exposition universelle de 1905.

Les membres du comité ont fourni des explications sur l'organisation des sociétés de crédit, sur les matériaux de construction, sur le prix des constructions, etc.

Bien que contrariée par un temps détestable, cette journée fut certainement profitable pour nos hôtes et nous laisse un souvenir très agréable de leur visite.



INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE

I. CAISSE D'ÉPARGNE.

Le nombre total des livrets de la Caisse d'Épargne qui était de 2.901.753 au 31 décembre 1911 s'élevait à 3.013.296 au 31 décembre 1912. Il existe donc actuellement un livret pour moins de trois habitants. Les capitaux d'épargne s'élèvent à la somme de 1.616 millions dont 1.057,7 millions inscrits sur les livrets d'épargne et 558,3 millions sur les carnets de rente belge.

L'arrondissement de Liège présente 403 livrets pour 1000 habitants, au lieu de 393 en 1911, 373 en 1910 et 370 en 1909.

La valeur approximative du livret moyen au 31 décembre 1912, qui était de 351 fr. pour le royaume, de 632 fr. pour l'arrondissement le plus favorisé et de 263 fr. pour celui qui l'était le moins, se monte, pour notre arrondissement, à 281 francs.

II. — CAISSE DE RETRAITE.

a) Renseignements généraux.

Le nombre des affiliés à la caisse de retraite s'élevait approximativement à 1.500.000 au 31 décembre 1912. Le fonds des rentes, qui était de 31 millions de francs en 1900, se monte actuellement à près de 208 1/2 millions.

Il y a eu, en 1912, 289.731 affiliations nouvelles ; alors que la proportion du nombre de livrets créés les années

précédentes était de 80.000 environ. Le nombre considérable des affiliations en 1912 est dû à la mise en vigueur de la loi du 5 juin 1911 sur les pensions en faveur des ouvriers mineurs et de la loi du 11 mai 1912 étendant aux personnes nées en 1846, 1847 et 1848, les dispositions relatives aux allocations de 65 fr. (art. 9 de la loi du 10 mai 1900).

Il a été reçu, pendant l'année 1912, à titre de versements réguliers, une somme de 20.140.362 fr. 50.

Les primes de l'Etat se sont élevées à 4.703.647 fr. 30 ; elles ont été réparties entre 673.355 affiliés, la plupart membres de sociétés mutualistes. Ce nombre représente 55 pour cent du nombre de livrets existant au 31 décembre 1911. Les affiliés subsidiés en 1911 représentaient 56 % des livrets existant au 31 décembre 1910.

La subvention de 2 francs par livret sur lequel il a été versé une somme de 3 francs au moins, a été accordée à 5.744 sociétés de retraite et s'est élevée à un total de 1.255.480 francs, ce qui représente 627.740 livrets ou 51 1/2 % du total. L'année précédente 52.67 % du total des livrets comportaient des versements de 3 fr. et plus.

Une partie notable de cette subvention est versée à la Caisse de retraite par les sociétés.

Les sommes versées par les provinces se montent à 479.169 fr. 30. La province de Liège a versé 33.494 fr. 70.

Les sociétés fondées au sein d'établissements industriels et commerciaux ont continué à croître : 283 au 31 décembre 1912, au lieu de 276 au 31 décembre 1911, de 266 au 31 décembre 1910, et de 249 en 1909.

Il en existe une trentaine dans le ressort de notre Comité ; nous les avons signalées dans notre rapport de 1912.

b) Subside de la Province de Liège.

Sur le crédit mis à sa disposition pour l'exercice 1913, la Députation permanente a d'abord prélevé la somme nécessaire pour allouer un supplément de pension aux affiliés admis à la jouissance anticipée de leur rente par suite d'invalidité prématurée. Ce supplément est

calculé de manière à assurer à l'affilié une rente équivalente à celle qu'il aurait obtenue s'il avait continué ses versements, en prenant pour base la moyenne des versements des cinq années qui précèdent l'admission à la pension.

Six personnes ont obtenu ensemble 423 fr. 24.

1 ^o	62.70	4 ^o	56.46
2 ^o	88.75	5 ^o	104.77
3	84.50	6 ^o	25.06
		Total	<u>423.24</u>

Trois invalides dont les ressources personnelles dépassaient 360 francs n'ont pas obtenu un supplément de rente sur les fonds provinciaux.

Les règles de répartition des subsides de la Province aux affiliés à la Caisse de retraite ont été indiquées dans notre rapport de l'an dernier.

Il a été alloué sur les fonds provinciaux de 1913, une somme de 32.703 fr. 00, au lieu de 34.656 fr. l'année précédente.

Le nombre des bénéficiaires, qui était de 14.623 en 1912, est tombé à 13.623 en 1913.

Les primes provinciales de cet exercice sont fixées d'après les versements faits par les intéressés en 1912. On sait que depuis 1912, les ouvriers mineurs sont affiliés obligatoirement à la caisse de retraite, ce qui les prive des subsides de la province.

C'est à cette circonstance qu'il faut attribuer la diminution que nous constatons.

Les tableaux ci-après indiquent, pour toute la province, pour la ville de Liège, pour les communes limitrophes, puis pour tout le ressort de notre comité, le nombre d'affiliés subsidiés, le montant des primes allouées et la prime moyenne par affilié.

La prime moyenne par affilié qui est de 2 fr. 40 pour la province entière, est de 2 fr. 65 pour notre ressort. Les chiffres correspondants de 1912 sont 2 fr. 37 et 2 fr. 59.

NOMBRE D’AFFILIÉS SUBSIDIÉS

	AFFILIÉS nés après 1870 et ayant versé pour la première fois à l’âge de 40 ans au moins	AFFILIÉS nés de 1866 à 1870	AFFILIÉS nés de 1861 à 1865	AFFILIÉS nés en 1860 et avant	Les quatre caté- gories	AFFILIÉS ayant versé exclusi- vement à capital aban- donné
La Province	83	4669	3766	5105	13623	4084 ou 29,24 %
La Ville de Liège. .	13	985	812	993	2803	747 ou 26.65 %
Les communes limi- trophes.	25	309	226	284	844	408 ou 48.38 %
Le ressort du Comité	38	1294	1038	1277	3647	1255 ou 34.41 %

MONTANT DES PRIMES ALLOUÉES

La Province.	108.60	5.342,40	8.681.90	18.570,10	32.703.00
La Ville de Liège. .	13.30	1.125,20	1.898,80	3.843,10	6.880,40
Les communes limi- trophes.	51,80	514,10	717,00	1.504,60	2.787,50
Le ressort du Comité	65.10	1.639,30	2.615,80	5.347,70	9.667,90

PRIME MOYENNE PAR AFFILIÉ

La Province.	1,31	1,14	2,31	3,64	2.40
La Ville de Liège. .	1,02	1,15	2,33	3,87	2.45
Les communes limi- trophes.	2,07	1,66	3,17	5.24	3.30
Le ressort du Comité	1,71	1,27	2.52	4,19	2,65

Les versements sont donc plus importants dans notre ressort que dans l'ensemble de la province. Le nombre des affiliés subsidiés représente 26,77 % de l'ensemble et la somme distribuée 29,57 %.

Un très grand nombre d'affiliés de notre ressort versent exclusivement à capital abandonné, surtout parmi les membres des sociétés ayant leur siège social dans les communes limitrophes. Ce mode de versement est particulièrement à recommander aux personnes déjà âgées, comme le sont celles subsidiées par la province.

c) Subside de la Ville de Liège.

Le budget de 1913 de la ville de Liège comportait un crédit de 50.000 frs en faveur des affiliés à la Caisse de Retraite. Il a été réparti entre les affiliés domiciliés à Liège, d'après le barème suivant :

1 point par franc versé aux affiliés âgés de moins de 20 ans ;

2 points aux affiliés de 20 à 30 ans ;

3 points aux affiliés de 30 à 40 ans ;

4 points aux affiliés de plus de 40 ans ;

Les affiliés nés avant 1860 obtiennent 6 points par franc versé.

Le subside est calculé à concurrence des quinze premiers francs versés, pour les affiliés nés après 1871 et à concurrence des 24 premiers francs versés pour les affiliés nés avant cette date.

Il a été distribué une somme de 37.777,70 frs entre 5.823 affiliés. Les sociétés admises à la répartition comptaient 9.667 membres.

Il y a eu 3.844 membres de sociétés qui n'ont pas obtenu les primes de la ville.

829 n'avaient effectué aucun versement en 1912 ;

45 étaient décédés ;

458 âgés de moins de 30 ans, avaient versé plus de 24 frs ;

450, sans distinction d'âge, avaient opéré des versements dépassant 60 frs ;

512 étaient assurés de jouir à 60 ans d'une pension minimum de 360 frs ;

38 n'étaient pas de nationalité belge ;

759 n'avaient pas à Liège une résidence de durée suffisante ;

40 étaient entrés en jouissance de leur rente ;

327 avaient atteint le maximum de rente au delà duquel les primes de l'Etat et le subside de la Ville ne sont plus accordés ;

386 n'avaient pas, pour d'autres raisons, droit aux primes de l'Etat ni par suite au subside de la Ville.

Parmi les 5.823 affiliés subsidiés :

2.617	ont versé chaque année de	1906 à 1912 ;
395	id. id.	1907 à 1912 ;
382	id. id.	1908 à 1912 ;
507	id. id.	1909 à 1912 ;
469	id. id.	1910 à 1912 ;
537	id. id.	en 1911 et 1912 ;
755	id. id.	en 1912 seule-

ment. Il y a 161 autres cas.

III. SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS.

a) Subsidés de la province de Liège.

La Province avait porté à son budget de 1913, en faveur de la mutualité, des subsides s'élevant au total à 47.500 francs.

On se rendra compte de l'importance que le Conseil provincial accorde à la mutualité en rappelant que les subsides ont plus que triplé depuis 1903. Ils étaient alors de 15.000 francs.

En 1913, le crédit distribué entre les sociétés de secours mutuels s'est élevé à 30.000 francs.

La Députation permanente a réparti ce crédit d'après les règles suivantes :

a) 20.000 francs, proportionnellement aux cotisations des membres effectifs en 1912 ;

b) 5.000 francs proportionnellement aux dépenses ordinaires (indemnités de maladie, service médical et service pharmaceutique), de 1912 ;

c) 5.000 francs proportionnellement à des nombres de points fixés comme suit, pour chaque membre nouveau admis définitivement en 1912 et âgé :

de 30 ans au moins et de 35 ans au plus . . . 1 point ;
 de 25 à 30 ans 2 points ;
 de 20 à 25 ans 3 points ;
 de 20 ans au plus 4 points ;

394 sociétés se sont partagé ce subside.

Le subside provincial représente, dans la première répartition 1.99 % des cotisations perçues ; dans la seconde 0.52 % des dépenses.

La valeur du point dans la troisième répartition s'est élevée à un peu moins de 0 fr. 45.

Les chiffres correspondants de 1912 sont 1.75 %, 0.39 % et 0 fr. 35. Le crédit a été porté à 35.000 fr. pour 1914.

105 sociétés ayant leur siège social dans le ressort de notre Comité, ont bénéficié du subside provincial.

La plus forte prime, 2.008 fr. 71, a été obtenue par la Société *Les Artisans Réunis* de Liège, la plus puissante de nos sociétés, qui compte actuellement près de 4.000 membres.

D'après leur importance, les primes provinciales attribuées aux sociétés de notre ressort se répartissent comme suit :

Montant	Sociétés de Liège	Sociétés des communes limitrophes
Moins de 50 francs . . .	36	27
de 50 à 100 » . . .	18	5
de 100 à 250 » . . .	6	4
de 250 à 500 » . . .	6	2
2.008 fr. 71 » . . .	1	—
	<hr/>	<hr/>
Totaux	67	38

Un subside de 12.500 francs était réservé aux *caisses fédérales de réassurance*.

Nous avons indiqué les règles de répartition de ce subside dans notre rapport de 1909.

Dix fédérations ont obtenu des primes s'élevant à 11.107 francs. Les trois fédérations ayant leur siège dans notre ressort ont reçu 4.107 francs. Les chiffres correspondants de 1911 sont 10.205 francs et 3.855 francs.

Les *caisses fédérales de tuberculose* avaient à se distribuer 2.000 francs.

Le subside provincial est égal au quart des dépenses.

Quatre caisses ont obtenu 1.546 francs, dont 1.045 frs ont été attribués aux trois sociétés établies dans notre ressort.

Un troisième crédit, 3.000 francs, était inscrit au budget provincial pour la propagande en faveur du bilan technique. Les sociétés qui fournissent ce bilan obtiennent une part de ce subside.

Le crédit n'a pas été entièrement distribué et peu de sociétés de notre ressort en ont bénéficié.

Cette abstention est, nous le répétons, depuis plusieurs années, très regrettable, et nous ne pouvons qu'engager vivement toutes les sociétés à répondre au désir de la Province.

b) Subside de la Ville de Liège.

L'allocation de 15.000 francs inscrite au budget de la ville de 1913 représente le subside communal voté en faveur des Sociétés mutualistes pour 1912.

Elle a été répartie conformément aux règles suivantes, admises antérieurement par le Conseil :

1) Les $\frac{2}{3}$ de l'allocation totale, soit 10.000 francs, ont été attribués aux diverses sociétés, proportionnellement au montant des cotisations perçues auprès des membres habitant Liège depuis 6 mois au moins, à compter du début de l'exercice ;

2° Le $\frac{1}{5}$ de l'allocation, soit 3.000 francs, proportionnellement aux dépenses ordinaires occasionnées par les membres liégeois (indemnité de maladie, frais des services médical et pharmaceutique) ;

3°) Le $\frac{1}{15}$ de l'allocation, soit 1.000 francs, proportionnellement au nombre de leurs membres liégeois, entre les sociétés qui ont organisé un service de réassurance ;

4°) Le $\frac{1}{15}$ de l'allocation, soit 1.000 francs, dans les mêmes conditions, aux sociétés qui ont organisé des services d'aide mutuelle, autres que la réassurance (caisses de convalescence, de tuberculeux, etc.) ;

94 sociétés légalement reconnues, ayant leur siège social à Liège et reprises à la liste dressée par l'Office du Travail, ont été invitées à fournir les renseignements requis pour l'obtention de la subvention communale ; 14 n'ont pas donné suite à cette invitation.

Ont été admises à la répartition : 80 sociétés, formant un effectif de 8.893 membres habitant la Ville de Liège.

D'après le calcul des moyennes, le montant des cotisations versées par ces membres représente 139.352 francs ; le montant des dépenses ordinaires assumées de leur chef, par les associations, peut être évalué à 145.491 francs.

La moyenne de subside par tête de membre avait été :

en 1903	fr.	2,15
» 1904	»	2,00
» 1905	»	1,74
» 1906	»	1,55
» 1907	»	1,45
» 1908	»	1,35
» 1909	»	1,93
» 1910	»	1,88
» 1911	»	1,80
» 1912	»	1,69

Le subside communal, qui était de 10.000 francs jusqu'en 1908, a été porté à 15.000 francs à partir de 1909. Indépendamment de ces subsides, la Ville a, comme chaque année, accordé une subvention spéciale de 1200 francs à la société mutuelle des Gardiens de l'Ordre, une de 500 francs à l'Association Mutuelle des Employés communaux et une de 1.000 francs à la Société Mutualiste du Personnel ouvrier de la Ville.

Ces trois associations figurent à la liste des sociétés reconnues par le Gouvernement, mais ne participent pas à la répartition du subside collectif.

La ville ristourne, en outre, à ses agents dont le traitement ne dépasse pas 1500 fr., et à ses ouvriers, la moitié des cotisations qu'ils ont payées pour affiliation à une société de secours mutuels.

IV. — CAISSES DE CHOMAGE INVOLONTAIRE.

a) Subsidés de la Province.

La Députation permanente disposait d'un crédit de 30.000 fr., à répartir entre les caisses de chômage involontaire des syndicats professionnels de la Province, ayant au moins un an d'existence.

20.000 francs ont été répartis d'après les cotisations perçues en 1912 et 10.000 fr. d'après les indemnités payées, conformément aux règles mentionnées dans notre rapport sur les opérations du Comité en 1909.

Le nombre des caisses admises à la répartition s'est élevé à 47, plus cinq fédérations.

Onze sociétés de notre ressort ont obtenu des primes se répartissant comme suit :

moins de 50 fr.	5	de 150 à 200 fr.	1
de 50 à 100 »	2	de 400 à 500 »	1
de 100 à 150 »	1	de 500 à 750 »	1

—————
Total : 11

D'après la profession des membres, ces onze syndicats se répartissent comme suit :

Industrie du fer	2
» du livre	3
» du bois,	1
» du bâtiment,	1
» du vêtement,	2
Employés,	2

—————
Total : 11

Il y a deux sociétés de femmes, l'une appartenant à l'industrie du vêtement, l'autre à celle du livre. Ces associations ont toutes leur siège social à Liège.

Les cinq fédérations syndicales signalées ont leur siège social à Liège. Elles ont obtenu des subsides s'élevant respectivement à 116 fr., 167 fr., 1.477 fr., 2.720 et 3.646 fr.

Deux sont composées de groupements d'ouvriers mineurs, deux d'ouvriers métallurgistes et une d'ouvriers armuriers.

Le budget provincial comprenait un crédit extraordinaire de 10.000 fr., mais aucun syndicat de notre région n'ayant été particulièrement éprouvé, n'en a bénéficié.

Une somme de 1000 fr. a été répartie entre les communes ou associations de communes ayant créé un fonds d'assurance contre le chômage. Le fonds intercommunal de Liège a obtenu un subside de 343 fr. 03.

La Province alloue, en outre, une subvention de 1.000 francs à la section belge de l'Association internationale pour la lutte contre le chômage involontaire. Elle lui a accordé un subside extraordinaire de 1000 fr. pour sa première assemblée générale tenue à Gand l'an dernier.

b, Fonds intercommunal d'assurance contre le chômage involontaire de l'Agglomération liégeoise.

Dix-sept communes avaient adhéré en 1912 à cette institution. On en trouvera la liste dans notre rapport de 1912. Bellaire est entré dans l'Association au cours de l'exercice écoulé.

Le fonds groupait, au 31 décembre 1912, 25 associations avec un effectif de 5.449 membres. Le nombre des assurés est passé à 4.494 au 31 décembre 1913, et le nombre de groupements est resté le même, malgré l'admission de deux associations nouvelles, deux groupements locaux ayant adhéré au syndicat provincial.

Le tableau des pages 66 et 67 renseigne les noms des syndicats affiliés en 1913, le nombre de leurs membres, les cotisations perçues, les indemnités payées et le montant des subventions accordées par le fonds.

Sur un effectif moyen de 5.171 membres, on a compté, en 1913, 1.844 chômeurs, 11.202 journées ont été indemnisées, soit une moyenne de 6 journées par chômeur, au lieu de 5 1/2 journées en 1911 et 8 en 1912.

Le compte du fonds s'établit comme suit :

RECETTES

Allocation des communes	13.266.01	
Subside de l'Etat pour 1911.	350	
» de la Province pour 1911.	426.92	
		Total 14.042.93

DÉPENSES

1. Subvention aux caisses de chômage fr.	12.472.04	
2. Frais d'administration :		
a) frais de bureau fr.	345.89	
b) affiliation à l'association internationale	» 100.—	
c) jetons de présence	» 325.—	
d) appointements du Secrétaire-Trésorier	» 800.—	
	fr 1.570.89	
		fr. 14.042.93

Les dépenses se répartissent entre les communes affiliées conformément aux indications du tableau de la page 64.

La dépense totale du fonds représente :

	En 1913		En 1912		En 1911
a) par tête d'assuré . . . fr.	2.72	fr.	2.37	fr.	2.60
b) par tête de chômeur . . . »	7.62	»	13.27	»	8.94
c) par journée de chômage »	1.25	»	1.64	»	1.64

RÉPARTITION DES DÉPENSES

Communes	NOMBRE D'ASSURÉS				Moyenne des 4 trimestres	Subventions payées	Frais d'administration quote-part (1)	Dépenses totales
	1 ^{er} trimestre	2 ^e trimestre	3 ^e trimestre	4 ^e trimestre				
1) Liège	2 228	2,094	1,899	1,910	2,032	6,048.90	311.95	6,360.85
2) Amay	167	162	126	118	143	260.43	21.95	282.38
3) Angleur	35	30	64	60	50	108.84	7.68	116.52
4) Ans	254	290	192	190	231	411.02	35.49	446.51
5) Bellaire	91	86	72	65	78	211.58	11.98	223.56
6) Beyne-Husay	229	235	201	214	220	375.07	33.80	408.87
7) Bressoux	139	113	142	130	131	485.24	20.14	505.38
8) Forêt	43	43	7	28	30	34.94	4.61	39.55
9) Fraipont	29	29	45	42	36	49.70	5.53	55.22
10) Glain	115	91	69	67	86	180.49	13.20	193.69
11) Grivegnée	158	114	121	149	136	428.31	20.90	449.21
12) Jupille	272	241	193	178	221	565.84	33.95	599.79
13) Montegnée	837	838	554	457	671	1,197.30	103.—	1,300.30
14) Saint-Nicolas	387	357	219	175	284	466.82	43.60	510.42
15) Sounagne	49	44	42	52	48	87.93	7.37	95.30
16) Tilleur	306	289	219	204	255	654.08	39.15	693.23
17) Voltem	357	327	290	269	311	597.59	47.74	645.33
18) Wandre	232	229	186	186	208	307.87	31.93	339.80
TOTAUX	5,928	5,621	4,641	4,494	5,171	12,472.04	1,570.89	14,042.93
							SUBSIDES : de l'Etat 350 — Provinc. 426.92	350 — 426.92

(1) Art. 2 du règlement organique. — La Ville de Liège avancera les frais d'administration du Fonds. Les autres communes supporteront, dans ces frais, une part proportionnelle à l'effectif de leurs habitants assurés.

Les allocations du fonds aux caisses affiliées :

a) par tête d'assuré . . .	fr. 2.41	fr. 2.07	fr. 2.10
b) par tête de chômeur . . .	» 6.76	» 11.62	» 7.25
c) par journée de chômage »	1.11	» 1.43	» 1.32

Les indemnités payées par ces caisses à leurs membres affiliés au fonds :

a) par tête d'assuré . . .	fr. 4.52	fr. 3.28	fr. 2.81
b) par tête de chômeur . . .	» 12.68	» 18.36	» 9.70
c) par journée de chômage »	1.86	» 1.76	» 1.76

Les opérations des Caisses de chômage et celles du Fonds lui-même, pendant la période 1909-1913, sont récapitulées dans le tableau suivant :

ANNÉES	INDEMNITÉS PAYÉES AUX CHÔMEURS	COTISATIONS ENCAISSÉES	SUBVENTIONS DU FONDS		
			TOTALES	sur cotisations	sur indemnités
1909	frs 4.553 25	frs 4.880 95	frs 2.297 04	frs 1.220 22	frs 1.076 82
1910	» 3.363 80	» 5.883 37	» 2.563 09	» 1.470 82	» 1.092 27
1911	» 9.270 50	» 17 180 38	» 6.937 52	» 4.294 90	» 2.642 62
1912	» 17 207 60	» 28.303 78	» 10.887 61	» 7.075 81	» 3.811 80
1913	» 23.387 60	» 27.454 66	» 12.472 04	» 6.863 59	» 5.608 45
Totaux...	frs 57.782 75	frs 83.703 14	frs 35.157 30	frs 20.925 34	frs 14.231 96

Les subventions totales du Fonds représentent, pour l'ensemble des opérations de la période 1909-1913 :

61 % des indemnités payées aux chômeurs et 42 % des cotisations versées par les assurés.

Le fonds intercommunal liégeois a participé à l'exposition de Gand. Le jury des récompenses lui a décerné une médaille d'or.

Associations affiliées	Sièges	Nombre de membres	Cotisations perçues	Indemnités payées	Subventions accordées par le fonds			Nombre de chômeurs	Nombre de Journées indemnisées
					sur la base des indemnités	sur la base des cotisations	au total		
1. Synd. libre des tailleurs réunis	Liège	11	296,00	617,00	154,25	74,00	228,25	24	308 1/2
2. Union profess. de l'aiguille (ouvriers d'ateliers)	id.	123	576,40	682,50	341,25	144,10	485,35	38	682 1/2
3. Union profess. de l'aiguille (ouvriers à domicile)	id.	19	193,25	92,00	46,00	48,31	94,31	7	92
4. Syndicat libre de l'aiguille	id.	65	323,30	—	—	80,82	80,82	—	—
5. Union profess. les ouvrières liégeoises.	id.	16	277,00	486,00	243,00	69,25	312,25	18	486
6. Syndicat des mécaniciens.	id.	207	1.353,50	(2189,00) viat. { 14,60}	(546,15) viat. { 7,30}	338,37	(884,52) viat. { 7,30}	54	1,092
7. Union prof. des ouvriers de fonderies réunis.	id.	25	85,50	84,00	42,00	21,38	63,38	6	84
8. Fédération chrétienne des syndicats de francs métallurgistes de la province de Liège	id.	149	594,94	991,00	247,75	148,73	396,48	79	495 1/2
9. Union profess. des ouvriers équipeurs de fusils à baguelettes.	id.	12	139,00	249,00	124,50	34,75	159,25	12	249
10. Union centrale des métallurgistes. (Section régionale de Liège)	id.	727	3.540,50	5.592,00	1.347,75	885,12	2.232,87	205	2,695 1/2
11. Syndicat des francs mineurs Sainte-Barbe	id.	32	78,20	13,00	6,50	19,55	26,05	4	13
12. Fédération chrétienne des syndicats de francs mineurs de la province de Liège.	id.	256	846,59	424,00	108,00	211,65	319,65	91	216

13	Synd. provincial des mineurs liégeois	id.	2,112	13,154,12	5,504.75	1,361,50	3,288,52	4,650,02	1,176	2,728
14.	Syndicat des mineurs	Amay	105	807,75	227,50	46,50	201,93	248,43	56	93
15	Union centrale des ouvriers peintres	Liège	26	201,72	136,25	38,50	50,43	88,93	4	77
16.	Synd. des boulangers	id.	6	32,50	—	—	8,12	8,12	—	—
17.	Union profess. des travailleurs du bois	id.	52	278,30	511,00	127,75	69,57	197,32	15	255 1/2
18.	Synd. des ouvriers du transport et du magasinage	id.	75	437,80	65,00	16,25	109,44	125,69	2	32 1/2
19.	Association des imprimeurs lithographes	id.	25	368,10	117,50	23,50	92,03	115,53	2	47
20.	Société typographique liégeoise	id.	195	3,002,35	5,042,50	647,50	750,58	1,398,08	38	1,295
21.	Union des ouvrières de l'industrie du livre	id.	35	150,52	97,00	48,50	37,62	86,12	8	97
22.	Syndicat des employés et voyageurs	id.	86	249,50	—	—	62,37	62,37	—	—
23.	Union profess. des demoiselles et employées de magasins	id.	33	175,32	84,00	42,00	43,83	85,83	3	84
24.	Association générale neutre des employés et voyageurs de la province de Liège	id.	54	228,00	168,00	42,00	57,00	99,00	2	84
25	Union féminine du commerce et de l'industrie	id.	48	64,50	—	—	16,12	16,12	—	—
	Totaux		4,494	27,454,66	23,387,60	5,608,45	6,863,59	12,472,04	1,844	11,202

V. — PENSIONS DE VIEILLESSE

(Article 9 de la loi du 10 mai 1900).

I. Demandes reçues pour l'exercice 1912.

A la fin de l'exercice 1912, nous n'étions pas en possession de toutes les demandes introduites pour cet exercice.

Celles restant à examiner au 31 décembre et celles parvenues au cours de l'année 1913, s'élèvent à 312.

Nous avons consacré nos premières séances à l'examen de ces demandes :

154 ont été accueillies,

133 rejetées et

25 annulées pour motif de double emploi ou de décès du requérant.

Le nombre total des requêtes accueillies pour l'année 1912 est de 979, se décomposant comme suit, par commune :

Liège	624	Jupille	22
Angleur	16	Ougrée (Sclessin)	12
Ans	47	St-Nicolas	26
Bressoux	52	Tilleur	12
Glain	7	Vottem	10
Grivegnée	71		
Herstal	80	Total	976

Les années précédentes, le nombre de nos accueils était de 600 en moyenne.

Mais en 1912, des modifications ont été apportées aux règles imposées aux comités pour l'appréciation du besoin.

D'autre part, les personnes nées une des années comprises entre 1843 et 1846, pouvaient effectuer en une fois le versement de 18 frs exigé par la loi de 1900, tandis qu'auparavant les intéressés devaient faire au moins trois versements.

II — Révision des listes des pensionnés des années antérieures.

Le tableau de la page 70 indique le nombre des allocations de 65 fr. accordées les années précédentes qui ont été continuées en 1913.

Le nombre des allocations en cours au début de l'année (y compris celles accordées en 1913 pour l'exercice 1912) s'élevait à 5088.

366 personnes étaient décédées au moment de la revision des listes. Les décès représentent environ 72 %.

124 pensionnés ayant établi leur résidence dans une autre commune devront introduire une nouvelle requête.

Le Comité a retiré la pension à 46 personnes : l'une avait des ressources personnelles supérieures à 360 fr. et les autres étaient hospitalisées.

Une allocation a été refusée par la commission d'appel en suite d'un recours de M. le Gouverneur.

Le nombre des pensions continuées pour l'exercice 1913, s'élève à 4551 au lieu de 4118 à la date correspondante de 1912.

III. — Requêtes pour l'exercice 1913.

Le Comité a reçu en 1913, 933 demandes se rapportant à cet exercice.

34 requêtes ont été annulées, pour divers motifs (voir tableau page 74).

Le Comité avait examiné à la fin de l'année 867 demandes ; il en restait 32 à l'instruction.

Rappelons que l'arrêté royal du 31 mai 1912 permet l'introduction de la demande de pension en tout temps de l'année pour laquelle on la sollicite. Aussi, avons-nous reçu des demandes jusqu'en décembre et nous savons qu'à la fin de l'année toutes les requêtes ne nous étaient pas parvenues.

Le Comité a pris des dispositions pour que l'examen des demandes s'effectue au fur et à mesure de leur réception.

Pensions accordées antérieurement et continuées en 1913.

COMMUNES	PENSIONS ACCORDÉES OU CONTINUÉES EN 1912	PENSIONS ÉTEINTES EN 1913				PENSIONS accordés antérieurement et continués en 1913
		PAR DÉCÈS	PAR CHANGEMENT DE RÉSIDENCE	PAR RETRAIT ⁽¹⁾	TOTAUX	
Liège	3288	234	52	44	330	2958
Angleur	119	6	4	—	10	109
Ans	231	19	13	1 ⁽¹⁾	33	198
Bressoux	185	8	15	—	23	112
Glain	52	2	3	—	5	47
Grivegnée.	274	23	8	2	33	241
Herstal.	427	31	7	—	38	389
Jupille	135	16	—	—	16	119
Ougrée (Sclessin)	61	7	3	—	10	51
Saint-Nicolas	130	7	12	—	19	111
Tilleur	115	9	6	—	15	100
Vottem	71	4	1	—	5	66
Totaux.	5088	366	124	47	537	4551

(1) Pension retirée par la Commission d'appel.

La notification de l'arrêté renouvelant les mandats dont la nomination incombe au Gouvernement, ayant été faite tardivement, nous avons tenu notre première réunion le 11 février seulement.

Nos premières séances furent consacrées à l'examen des requêtes se rapportant à l'exercice 1912 qui nous ont été transmises dans les derniers jours de décembre 1912 et dans les premiers mois de 1913.

Dès le mois d'avril nous avons virtuellement liquidé tout l'arriéré et nous avons pu aborder l'examen des requêtes pour l'année en cours.

Le tableau ci-après indique, pour chaque mois, les demandes reçues, les demandes examinées et annulées.

Mois de la réception	Nombre de demandes		
	reçues	examinées	annulées.
Janvier	92	—	8
Février	23	—	—
Mars	158	—	2
Avril	225	186	6
Mai	68	161	2
Juin	63	157	4
Juillet	89	112	8
Août	46	60	3
Septembre	38	92	—
Octobre	28	—	—
Novembre	38	49	—
Décembre	65	50	1
Totaux	933	867	34
		901	

A la fin juin, nous avons reçu 629 requêtes et nous en avons examiné 508; fin septembre, nous avons transmis 801 dossiers à M. le Gouverneur sur 802.

Les 32 requêtes sur lesquelles nous n'avions pas statué à la fin de l'année, nous avaient été adressées dans les derniers jours de décembre.

Nous croyons devoir publier ces détails parce

qu'un journal de notre ville, *La Gazette de Liège*, du 27 novembre 1913, nous a mis en cause dans les termes suivants :

POUR LES VIEUX

A Messieurs les Membres du Comité de Patronage de la Ville de Liège
et des communes limitrophes.

Un certain nombre de vieux et de vieilles n'ont pas encore reçu de suite à leur demande de pension de vieillesse. Ces pauvres gens sont dans la plus vive inquiétude. Voici l'hiver ; ils ont escompté pouvoir toucher leur pension pour faire leurs petits approvisionnements et ils ne voient rien venir. Ils vont frapper à toutes les portes pour connaître des nouvelles de leur pension.

Ne pourrions-nous demander aux membres si dévoués des Comités de Patronage de faire diligence dans l'examen de la demande de ces pauvres vieux et ainsi de mettre un terme à leur angoisse.

Cet articulet nous a été communiqué par l'un de nos membres à notre séance du 31 décembre. Il était trop tard pour exercer alors notre droit de réponse, mais nous ne doutons pas que la *Gazette de Liège* reconnaitra que le Comité ne peut aucunement être incriminé. (1)

C'est parce que nous avons apporté toutes les diligences à l'examen des requêtes, que nous avons cru devoir solliciter le paiement, à la veuve d'un bénéficiaire décédé le 6 décembre, de l'allocation que nous avons accordée le 23 mai.

Il s'agissait d'une personne qui avait déjà obtenu le secours de vieillesse dans une autre commune.

Nous n'avons malheureusement pu obtenir satisfaction. M. le Ministre de l'Industrie et du Travail nous a

(1) Notre rapport était à l'impression lorsque nous est parvenue la circulaire ministérielle du 26 janvier 1914 relative aux retards survenus dans la liquidation des allocations de 65 francs.

Ces retards, dit la circulaire ne sont pas imputables au Gouvernement. Nous avons montré, qu'en ce qui nous concerne, les retards nous sont moins imputables encore.

opposé la règle adoptée depuis 1901, à savoir que l'allocation ayant un caractère alimentaire et strictement personnel, le bénéficiaire peut seul être admis à la recevoir.

Le tableau ci-après classe les requêtes reçues, par commune et indique le nombre de demandes examinées, annulées, accueillies ou rejetées.

Nos accueils, au nombre de 524, représentent 60.44 % des demandes examinées. Avant 1912, la proportion des accueils variait de 50 à 55 %. Nous avons dit que les bases admises en 1912 sont un peu plus favorables que celles appliquées antérieurement.

Si nous ajoutons aux pensions accordées en 1913, celles des années antérieures continuées en 1913, nous obtenons un total de 5075 allocations accordées à des vieillards domiciliés dans notre ressort.

Ces requêtes se classent comme suit par commune :

Liège	3.301	Jupille	136
Angleur	125	Ougrée (Sclessin)	59
Aus	234	St-Nicolas.	123
Bressoux	189	Tilleur	107
Glain.	49	Vottem.	73
Grivegnée	262		
Herstal	417	Total	5.075

C'est un peu moins qu'à la date correspondante de 1912. Toutefois, il nous reste quelques dossiers à examiner ; en outre, des modifications peuvent être apportées à nos décisions par la commission d'appel.

Cependant ces modifications seront peu importantes.

En 1901, nous comptions 3838 pensionnés dans notre ressort ; il y en avait 4366, en 1905 ; 4618 en 1910 et 4686 en 1911.

Comparativement aux chiffres de 1901, le nombre des pensionnés a augmenté de 32.23 %.

L'augmentation est de $4\frac{1}{4}$ % seulement à St-Nicolas ; elle dépasse quelque peu 20 % à Liège. La plus forte est constatée à Sclessin, où le nombre des pensionnés a presque triplé.

COMMUNES	NOMBRE DE DEMANDES REÇUES	DOUBLES EMPLOIS	DÉCÈS	DEMANDES TRANSMISES A D'AUTRES COMITÉS	TOTAL	NOMBRE DE DEMANDES EXAMINÉES OU A EXAMINER	DEMANDES ACCUEILLIES	DEMANDES REJETÉES	DEMANDES A L'INSTRUCTION
Liège	629	14	5	5	24	605	343	238	24
Angleur	19	—	—	—	—	19	16	3	—
Ans	51	5	—	—	5	46	36	10	—
Bressoux	40	—	—	—	—	40	27	11	2
Glain	8	—	—	—	—	8	2	6	—
Grivegnée	30	1	—	1	2	28	21	7	—
Herstal	72	1	—	—	1	71	28	40	3
Jupille	22	—	—	—	—	22	17	5	—
Ougrée (Sclessin)	15	—	—	1	1	14	8	6	—
Saint-Nicolas	19	1	—	—	1	18	12	6	—
Tilleur	17	—	—	—	—	17	7	10	—
Vottem	11	—	—	—	—	11	7	1	3
TOTAUX	933	22	5	7	34	899	524	343	32

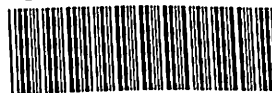
Nous trouvons une augmentation de 20 à 25 % à
Liège, Herstal, Tilleur et Vottem ;
de 40 % environ, à Grivegnée ;
de 40 à 50 % à Angleur et Glain ;
de 50 à 60 % à Ans et Jupille ;
de 80 % à Bressoux.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
PARTIE GÉNÉRALE.	
Composition du Comité	5
Tableau des présences.	11
HABITATIONS OUVRIÈRES.	
CHAPITRE I. — Salubrité des maisons. — Hygiène des localités.	
I. Enquête	12
CHAPITRE II. — Construction de maisons ouvrières. Plans-Types.	
- Règlements communaux.	
I. Plans-types	13
II. Règlements communaux sur les bâtisses	14
CHAPITRE III. — Sociétés d'habitations ouvrières.	
I. Sociétés de crédit	15
II. Avances de la Caisse d'épargne	19
III. Sociétés de construction	20
IV. Sociétés industrielles	21
V. Subsides provinciaux	21
CHAPITRE IV. — Construction de maisons ouvrières par les administrations publiques et les institutions charitables.	
I. Bureau de bienfaisance de Jupille	22
II. Prêts par la ville de Liège	22
CHAPITRE V — Certificats délivrés par le Comité	
	23
CHAPITRE VI. — Expropriations par zone.	
I. Amélioration d'un quartier ancien à Bressoux	44
II. Ouverture d'une rue entre la rue du Laveu et la rue des Wallons, à Liège	47
III. Elargissement de la rue Deveux, à Liège	48
CHAPITRE VII. — Affaires diverses	
	50
INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE.	
I. Caisse d'épargne	52
II. Caisse de retraite	52
III. Sociétés de secours mutuels	57
IV. Caisses de chômage involontaire	61
V. Pensions de vieillesse	68



ULg - BGPHL-CICB



701000276